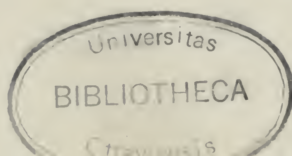



Universitas
BIBLIOTHECA

# LA BASTILLE
## DÉVOILÉE.

Le produit de cette premiere livraiſon eſt deſtiné au ſoulagement des hommes bleſſés au ſiége de la Baſtille, aux veuves & aux enfans de ceux qui y ont péri, ou qui ſont morts des ſuites de leurs bleſſures.

Les pieces originales ſeront dépoſées au Lycée juſqu'à la fin du mois d'août; tout le monde aura la liberté de les y voir.

# LA BASTILLE DÉVOILÉE,

OU

# RECUEIL DE PIECES AUTHENTIQUES POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

---

> . . . . . . *Detecta apparuit ingens*
> *Regia, & umbrosæ penitus patuêre cavernæ.*
> VIRG. Æneïde, l. VIII.

---



A PARIS,

Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

---

1789.

# AVERTISSEMENT.

LA priſe de la Baſtille, de ce monument de la tyrannie, élevé depuis plus de quatre ſiecles, & détruit en moins de quatre heures, vient de nous ouvrir un dépôt précieux, & nous nous hâtons de publier ce qu'il nous offre. On y trouvera un recueil de preuves & d'exemples des atrocités auxquelles s'eſt inceſſamment porté le deſpotiſme miniſtériel. Cette révélation eſt faite pour intéreſſer tout le monde, des individus de tout âge, de tout ſexe, de tout rang, de toute ſecte & de toute profeſſion, des étrangers & des habitans de tous les pays de l'Europe s'étant trouvés ſucceſſivement confondus avec la foule des infortunés que la France ſe voyoit enlever à chaque inſtant, pour être détenus dans ce lieu funeſte. Les hommes même les plus criminels pouvoient avec raiſon ſe vanter d'y être renfermés injuſtement, puiſqu'ils

l'étoient ſans l'aveu, ou plutôt contre toutes les réclamations de la loi. Que dirons-nous donc des innocentes victimes que la haine, déguiſée ſous divers prétextes, y a accumulées, ſur-tout depuis un ſiecle? On ſait avec quelle révoltante facilité les gens puiſſans, & même les plus obſcurs ſubalternes, qui avoient directement ou indirectement accès auprès d'un miniſtre, ſatisfaiſoient leurs paſſions en ce genre. Si quelqu'un pouvoit l'ignorer encore, il en trouveroit mille & mille preuves dans la collection que nous offrons au public. Il ſeroit à deſirer que les feuilles de ces archives d'iniquité fuſſent toutes ſous les yeux de tout le monde; elles prouveroient de plus en plus l'importance & l'avantage de la conquête; elles décideroient même à l'entreprendre de nouveau, ſi jamais les circonſtances l'exigeoient. Auſſi ne croirions-nous pas nous conduire en bons citoyens, ſi nous nous conformions aux vues de ceux qui voudroient que l'on formât de ces papiers un vaſte

& unique dépôt. Nous voyons un zele bien plus ſincérement patriotique dans la publication de chacune de ces pieces; leur révélation offre le ſeul moyen *d'en compoſer le tableau des attentats du gouvernement arbitraire*, *& d'en former enfin la préface de la conſtitution*, comme l'a ſi bien dit un des repréſentans de la nation.

Pendant qu'on démolit l'affreux palais de la vengeance, nous frappons, de notre côté & à notre maniere, une des plus monſtrueuſes têtes de l'hydre du deſpotiſme. Publier ſes myſteres, c'eſt le combattre aſſez pour accroître, s'il eſt poſſible, l'horreur qu'il inſpire aujourd'hui : c'eſt dans cette vue que nous nous empreſſons de dévoiler à l'Europe entiere les crimes ſecrets de cette foule de tyrans paſſagers que l'on nommoit *miniſtres*. Nous avons la ſuite à-peu-près complete, & l'hiſtoire abrégée de leurs excès pendant un ſiecle entier, c'eſt-à-dire, pendant les deux plus longs regnes de la monarchie françoiſe. On y verra ſucceſſivement les iniquités des Phe-

lypeaux, des Le Tellier, des Louvois, des Colbert même ( tant un pouvoir illimité eſt peu fait pour l'homme ! tant il eſt dangereux dans les meilleures mains ! ) des Chamillart, & de la plupart des miniſtres du dernier regne. La manifeſtation authentique de leurs crimes va étonner les manes de leurs maîtres : puiſſe-t-elle effrayer leurs ſucceſſeurs !

Un comité de gens de lettres & de citoyens zélés s'eſt chargé de la rédaction des papiers conquis, qui lui ont été & qui lui seront remis ; & ce qu'il publie en ce moment eſt le premier fruit de ſes travaux. Il continuera le dépouillement & l'analyſe de tout ce qui lui eſt confié ; c'eſt le ſeul moyen de conſerver des pieces intéreſſantes, déja éparſes, & qui dans peu ſeroient perdues ſans reſſources, ſi on ne les recueilloit au plutôt. Il recevra avec reconnoiſſance celles qu'on voudra bien lui communiquer encore. Il a nommé un ſecrétaire qui eſt chargé de les coter, de les parapher, d'en délivrer un reçu à leur

propriétaire, & de les leur remettre à la premiere réquiſition.

On ne prétend pas donner au public une hiſtoire de la Baſtille, mais ſeulement des pieces intéreſſantes qui pourront ſervir à la compoſer un jour. Dans cette vue, nous nous appliquons ſcrupuleuſement à bien claſſer toutes les pieces relatives à l'époque & aux cauſes de la détention & de l'élargiſſement des priſonniers. Nous jugerons nos efforts récompenſés au-delà de leur mérite, ſi notre exemple eſt ſuivi par d'autres; ſi du moins le réſultat de nos recherches inſpire aux poſſeſſeurs de diverſes pieces aſſez de confiance & de zele pour qu'ils s'empreſſent à nous communiquer ce qu'ils ont entre les mains. Peut-être l'influence de nos foibles travaux ſera-t-elle plus puiſſante & plus étendue que nous ne le penſons. En général, il eſt flatteur de mériter & d'obtenir la confiance; & ceux qui ſeront chargés par l'autorité publique de faire le dépouillement des papiers qui ſont en ſa

poſſeſſion, n'obtiendront pas cette confiance, s'ils n'imitent notre conduite franche & déſintéreſſée. S'ils cherchent à exagérer ou à atténuer les torts, à controuver des faits ou à en diſſimuler, à pallier les criminels abus du pouvoir, ou à les excuſer, on comparera leurs réſultats aux nôtres : ainſi nous les mettons, dès ce moment, dans l'heureuſe impuiſſance d'être vils, ne leur laiſſant d'autre parti à prendre que celui d'imiter notre droiture & notre impartialité.

L'aſſemblée de MM. les électeurs a invité les diverſes perſonnes qui pouvoient poſſéder des papiers raſſemblés au ſac de la Baſtille, à les porter à l'hôtel-de-ville; ſi, en faiſant cette invitation, ils euſſent compoſé un comité d'hommes chargés de travailler ſur-le-champ à l'analyſe de ces pieces, & de rendre cette analyſe publique, nous aurions, ſans héſiter, fait le ſacrifice de ce que nous poſſédions, sûrs de pouvoir jouir dans peu de la collection entiere. Mais puiſqu'on ne s'en eſt point

occupé, puiſqu'aucun comité relatif à cet objet n'eſt formé, puiſque les papiers dépoſés à l'hôtel-de-ville, y ſont couverts d'un voile auſſi impénétrable que celui qui les déroboit aux yeux quand ils étoient ſous les voûtes de la Baſtille, nous croyons devoir, autant qu'il eſt en nous, ſatisfaire à cet égard la juſte & impatiente curioſité du public (1).

Nous ne chercherons pas à faire valoir notre travail, en entrant ici dans le détail des ſoins & de la diligence que nous avons dû employer pour mettre, en un auſſi

(1) Nous ne penſons pas que des citoyens libres aujourd'hui, puiſqu'ils ne ſont plus que ſous l'empire des loix, puiſſent ſe laiſſer intimider par aucune menace quand ils ne violent aucune loi; c'eſt pour cela que nous n'avons aucun égard à un bruit qui s'eſt répandu, & qui eſt ſans doute dénué de fondemens, que l'on feroit à main armée une perquiſition chez les perſonnes ſoupçonnées de garder des pieces trouvées à la Baſtille. On ſent trop qu'une telle inquiſition ne peut avoir lieu; elle eſt trop contraire aux principes actuels, pour qu'il nous vienne à l'eſprit d'en prévenir les ſuites en gardant le ſilence ſur ce que nous poſſédons.

court eſpace de tems, l'ordre néceſſaire entre des pieces raſſemblées au haſard; le public verra par la ſuite, à meſure que nous avancerons, quelle quântité de papiers ont ſucceſſivement paſſé entre nos mains. Il ſuffira de faire remarquer que les archives de la Baſtille, de cet antre où d'illuſtres brigands croyoient mettre en sûreté les inſtrumens de leurs violences, étoient le dépôt des pieces relatives, non-ſeulement à cette fortereſſe même, mais encore au For-l'Evêque, à Vincennes & à pluſieurs autres priſons d'état; on y raſſembloit auſſi les papiers de la police, & nous y avons trouvé beaucoup de bulletins de ſes agens. En un mot, c'eſt à ce cloaque infect qu'alloient ſe dégorger ſecrétement tous les canaux du deſpotiſme, après avoir répandu la déſolation ſur leur route.

Ce dépôt réuniſſoit des objets de tout genre. Nous y avons trouvé des papiers de famille importans, & nous les avons fait remettre ſcrupuleuſement aux perſonnes qu'ils pouvoient intéreſſer; des traités de

paix ; des plans d'attaque & de campement ; des ouvrages manuſcrits & imprimés ſur toute ſorte de ſujets ; juriſprudence, légiſlation, tactique, médecine, chimie, tout y étoit confondu, parce qu'à certaines époques preſque tout étoit également criminel aux yeux du pouvoir dirigé, ou alternativement, ou à-la-fois, par l'ignorance & par la haine. Parmi les livres mis à l'*index*, dans ce château, ſe trouvent une foule d'ouvrages qui font aujourd'hui l'ornement de nos bibliotheques : tant les ſuppôts que l'abus du pouvoir a employés comme inquiſiteurs, ont méconnu leur ſiecle, tant ils ſe ſont aveuglés dans leur déchaînement contre le progrès des lumieres ! Aujourd'hui, que ſe manifeſte plus que jamais l'impuiſſance de leurs efforts, nous devons plaindre les écrivains philoſophes, réduits à lutter contre les obſtacles & les dangers qu'il falloit braver alors pour nous ouvrir les yeux ; mais nous devons, en même tems, bénir le jour heureux qui nous aſſure que leurs ſucceſſeurs

ne ſeront plus rallentis dans leur marche par ces odieuſes entraves.

Dans cette premiere livraiſon, notre travail a eu pour objet un dépouillement exact de tous les regiſtres d'entrée & de ſortie qui ſont en notre poſſeſſion. Il en eſt réſulté un tableau diviſé par année; après le nombre qui exprime l'année, vient celui des priſonniers détenus dans cette période; enſuite ſe trouve le nom des miniſtres qui ont contreſigné les ordres de leur détention, & les cauſes les plus générales de cette détention. Par ce plan ſimple & clair pour tout le monde, nous avons voulu épargner à nos lecteurs toute eſpece de travail, & leur éviter en même tems le dégoût que nous avons été obligés de ſurmonter, en voyant avec détail des ſuites nombreuſes de perſonnes arrêtées ſous le plus ridicule prétexte, énoncé autant de fois qu'il y a de noms d'individus inſcrits. Ainſi ce même lecteur, qui verra ici avec indignation, & par conſéquent avec intérêt, que vingt perſonnes, à telle

époque, furent arrêtées, par exemple, pour convulſions, n'auroit éprouvé que de l'ennui ſi nous avions mis ſous ſes yeux l'épithete de *convulſionnaire* à la ſuite de chacun des noms de ces perſonnes. Après les cauſes générales de détention, nous avons placé ce que nous avons trouvé de particuliérement relatif aux priſonniers de chaque année. Partout nous nous ſommes fait un devoir de ne rien négliger d'intéreſſant, de n'omettre aucun nom important, aucune obſervation piquante. Tout ce qui a rapport à l'hiſtoire, ſoit des événemens, ſoit des opinions, aux différentes époques, eſt ſoigneuſement conſervé dans cette notice. Si quelquefois nous ne faiſons que nommer un priſonnier, c'eſt qu'il ne ſe trouve rien de plus ſur le regiſtre. Pour mettre le lecteur plus au fait de notre travail, nous avons diſtingué ce que nous avons copié fidélement dans les pieces originales, en renfermant entre deux crochets ce qui n'eſt ſimplement rapporté que par

extraits. Mais nous pouvons aſſurer que la partie de ce recueil qui a été faite par extraits, que les moindres notes même, ſont toutes fondées ſur des preuves fournies par les regiſtres : en ſorte que tout l'enſemble de cet ouvrage eſt également authentique. Afin de laiſſer au public la facilité de s'en convaincre, nous avons dépoſé les pieces originales au Lycée, où tout le monde aura, juſqu'à la fin du mois d'août, la liberté d'aller les compulſer depuis midi juſqu'à deux heures. Nous reculerions très-volontiers ce terme, ſi nous ne ſentions qu'il eſt de notre délicateſſe de rapprocher celui où nous devons rendre les pieces, dont nous avons fait uſage, aux perſonnes qui ont eu la bonté de nous les communiquer.

Nous avons fait précéder l'extrait des regiſtres de celui d'un réglement concernant la Baſtille. Avant d'introduire nos lecteurs dans l'intérieur de ce château, nous avons cru naturel de les inſtruire des regles qui y étoient obſervées.

Si, comme on n'en peut douter, la prise de la Baſtille a beaucoup contribué à la révolution actuelle, nous ne pouvons en goûter les fruits, même d'avance & comme par anticipation, nous ne pouvons, en ſatisfaiſant notre curioſité & en apprenant ce que nous dévoilent les pieces dont nous publions l'analyſe, oublier ceux dont le courageux dévouement nous a valu cette jouiſſance de notre eſprit, & nous procurera les avantages plus ſolides que nous devons tirer dans peu d'une révolution ſur laquelle ils ont tant influé. Les oublierons-nous, en jouiſſant tranquillement de ce qu'ils ont conquis au prix de leur ſang? Non, par cette indifférence nous nous rendrions coupables d'une ingratitude dont nous ſommes très-éloignés : ainſi nous ne regardons pas le bénéfice qui peut réſulter de la publication de cet ouvrage, comme nous appartenant; nous le deſtinons au ſoulagement des hommes bleſſés au ſiége de la Baſtille, & aux veuves & aux enfans de ceux qui y

ont péri, ou qui ſont morts des ſuites de leurs bleſſures. D'après cet engagement, dont nous aſſurons l'exacte fidélité, ceux qui ſe procureront des exemplaires de notre livraiſon, auront la ſatisfaction de concourir à une bonne œuvre, tout en acquérant, à très-peu de frais, une collection précieuſe & intéreſſante.

# COPIE EXACTE
# D'UN MANUSCRIT
## TROUVÉ A LA BASTILLE.

## OBSERVATIONS

*Concernant les ufages & regles du château royal de la Baftille.*

1°. Sur les ordres que M. le gouverneur de la Baftille reçoit des quatre fecrétaires d'état pour recevoir des prifonniers ou pour les mettre en liberté, ou autres motifs, M. le gouverneur en donne avis à celui dont la lettre de cachet eft contrefignée. M. le gouverneur doit obferver que le miniftre qui a le détail de Paris, doit être informé de tout ce qui eft émané des trois autres fecrétaires d'état, d'autant que la Baftille eft de fon département, & qu'il doit favoir ce dont il eft queftion.

2°. Lorfque M. le gouverneur reçoit des lettres de M. le lieutenant-général de police, commiffaire du roi à la Baftille, pour recevoir

quelque prisonnier, ou pour en mettre en liberté; ces lettres s'appellent lettres d'*anticipation*, jusqu'à ce qu'il envoie les lettres du roi pour les autoriser ; M. le gouverneur en donne avis au ministre, qu'il a reçu un tel sur une lettre de M. le lieutenant de police en attendant les ordres, soit pour une entrée, soit pour une sortie.

Lorsque M. le gouverneur a reçu les ordres du roi, qui autorisent ceux de M. le lieutenant-général de police, on lui renvoie ses propres lettres d'ordres.

Quand M. le gouverneur reçoit des ordres du roi ou des lettres de M. le lieutenant-général de police, il aura la bonté de ne les remettre qu'aux officiers du château, lorsqu'il s'agira de ce qui concerne l'affaire de l'intérieur du château pour mettre à éxecution lesdits ordres ou lettres.

Il arrive quelquefois que des seigneurs se rendent eux-mêmes à la Bastille & portent l'ordre pour les y recevoir & remettent leur épée.

M. le gouverneur en donne avis au secrétaire d'état dont la lettre de cachet est contresignée, & demande des ordres sur la maniere dont il doit se conduire avec monsieur un tel, qui s'est rendu de lui-même audit château, soit

pour

pour les traitemens ou les aiſances que l'on pourroit lui accorder dans l'interieur du château ou au gouvernement.

M. le gouverneur doit être inſtruit tous les jours de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur, ainſi qu'au dehors, ſoit plaintes ou autres motifs.

S'il y a des malades dans les tours, le chirurgien doit en rendre compte à M. le gouverneur très-ſouvent, ſoit du mieux ou du mal.

On fait avertir le médecin pour qu'il vienne voir le malade; on rend compte à M. le gouverneur de ſa ſituation : alors le médecin ordonne ce qui lui convient.

Si la maladie de la perſonne augmente & qu'elle devienne dangereuſe, pour lors M. le gouverneur en donne avis au miniſtre, ainſi qu'à M. le lieutenant-général de police, & il demande ſi l'on peut faire voir au malade le confeſſeur de la maiſon.

Si le médecin trouve le malade en danger, & que le confeſſeur juge à propos qu'il reçoive le ſaint viatique, pour faire adminiſtrer le malade, il faut en donner avis au miniſtre & à M. le lieutenant-général de police.

*Pour l'adminiſtration des ſacremens.*

Pour l'exécution de cette cérémonie on fait en ſorte qu'elle ſe faſſe de nuit, ou du moins

à la brune : on envoie à la Paroiſſe un porte-clef qui conduit au château le cortége ; lorſqu'il eſt arrivé à la grille ou à la porte de bois, on ceſſe de ſonner ; je dis la porte de bois, parce qu'il arrive que le viatique vient quelquefois par la porte de l'arſenal.

Alors on fait baiſſer le grand pont du gouverneur, la garde ſe range des deux côtés du pont en dedans en état de défenſe ; en pareille occaſion le tambour ne bat point ; les deux flambeaux qui accompagnent le cortége, reſtent au corps-de-garde du château & le dais reſte au bas de l'eſcalier de la tour avec les deux perſonnes qui le portent ; il ne monte dans la chambre du malade que le porte-dieu & ſon répondant ; on leur donne ordinairement ſix livres. La cérémonie faite, le cortége s'en retourne comme il eſt entré ; le tout ſe paſſe ſans bruit, & le porte-clef le reconduit à l'égliſe.

Si le malade vient à mourir, M. le gouverneur en donne auſſi-tôt avis au miniſtre & au lieutenant-général de police, qui ordonne la procédure qui convient en pareille occaſion.

A l'égard de l'enterrement, il ſe fait la nuit à la paroiſſe de ſaint Paul : deux porte-clefs y aſſiſtent, y ſervent de témoins & ſignent les regiſtres. L'on fait enterrer cette perſonne ſans le nom de famille, à moins qu'il n'y ait des

ordres contraires émanans des miniſtres qui le défendent.

Il y a une lettre de M. le lieutenant-général de police pour laiſſer entrer dans l'intérieur du château un commiſſaire nommé par le miniſtre, pour travailler ſous les auſpices du magiſtrat. Ce commiſſaire actuel eſt M. le commiſſaire Chenon.

*Dépenſes au compte du roi.*

Le bois que le roi fait donner aux priſonniers pendant l'hiver ; M. le gouverneur en fait l'avance que l'on porte ſur les dépenſes des mois du roi.

*Ordres des magiſtrats ſur la ſépulture.*

Le magiſtrat ordonne que le médecin & le chirurgien feront tous deux appellés lorſqu'ils feront leurs viſites, & en dreſſeront le rapport le plus exact, après quoi le magiſtrat ordonne la ſépulture, & ſous quel nom il doit être inhumé ; cette cérémonie doit ſe faire toujours de nuit ; & deux porte-clefs y aſſiſtent comme témoins.

*Dépenſes au compte du roi.*

Le magiſtrat accorde quelquefois à des priſonniers des hardes, comme linge, bas, ſouliers & autres uſtenſiles à leur uſages ; M. le

commiſſaire en fait les avances, que l'on porte ſur les dépenſes des mois ainſi que le bois que l'on porte comme dépenſes extraordinaires.

*Pour une commiſſion qui regarde un priſonnier.*

Lorſqu'il y a une commiſſion extraordinaire à la chambre de l'arſenal pour l'inſtruction d'un procès de quelque perſonne détenue au château, M. le gouverneur en doit être inſtruit. Si M. le lieutenant-général de police n'eſt pas préſident de cette commiſſion, ni rapporteur en cette affaire, il faut des ordres à M. le gouverneur pour que le rapporteur puiſſe entrer dans le château pour l'inſtruction dudit procès: M. le gouverneur reçoit ordinairement les ordres du miniſtre ou du magiſtrat pour qu'il ſoit prévenu.

Lorſque l'on conduit les accuſés à la chambre pour leur jugement, M. le gouverneur fait donner main forte à l'huiſſier qui les vient chercher, muni d'une lettre de M. le lieutenant-général de police, où il eſt dit de lui remettre tel & tel.

M. le gouverneur doit auſſi avoir une lettre pour cette tranſlation, ſoit du miniſtre, ſoit du magiſtrat qui l'autoriſe, ne connoiſſant dans ſa place que les ordres du roi.

M. le gouverneur & les officiers du château

ne pouvant aſſez ſe roidir & tenir la main au moindre relâchement qui peut arriver au château, dans la diſcipline de la maiſon; on ne peut y avoir trop d'attention, & punir trop ſévérement ceux qui y contreviennent.

*Uſage pour le confeſſeur.*

Le confeſſeur de la Baſtille peut voir toutes les perſonnes qui ſont dans le château quand le magiſtrat l'ordonne.

*Pour les gardes d'un malade.*

Lorſqu'il y a un priſonnier malade dans les tours, qui a beſoin d'une garde auprès de lui pour en avoir ſoin, M. le gouverneur en donne avis au magiſtrat.

Il y a auſſi des cas où on met des gardes auprès de quelques-uns, pour veiller ſur leur conduite, pour qu'il n'arrive point d'accident; en ce cas on recommande à ces gardes d'avoir grande attention à veiller ſur tout ce qui ſe paſſe, & en avertir les porte-clefs, leſquels en donnent avis aux officiers du château.

*Réception d'un priſonnier.*

Quand il arrive un priſonnier, & qu'il eſt dans la chambre du conſeil du château, on lui fait mettre ſur la table tout ce qu'il

a dans ſes poches ; on les lui fait retourner juſqu'aux gouſſets de ſa culotte ; ſi c'eſt un vaurien dont on a de la méfiance à juſte titre, le porte-clef cherche autour de lui , s'il n'a rien de caché; après quoi l'on fait l'entrée du priſonnier où l'on fait l'état de ſes effets qui ſe trouvent ſur lui; s'il ſe trouve des papiers, l'on en fait un paquet que l'on cachette avec ſoin avec ſon cachet, s'il s'en trouve un ſur lui, & on le lui rend afin qu'il le garde ; s'il n'en a point, on le ſcelle de celui du château : ſur ledit paquet, on fait écrire au priſonnier : ce paquet m'appartient, & on lui fait ſigner ſon nom ſur ledit paquet, afin qu'il ſoit ouvert par le magiſtrat lorſqu'il vient l'interroger.

A l'égard des autres effets du priſonnier, on ne lui laiſſe aucun ferment, ni or, ni argent, comme l'état en eſt dreſſé ſur ſon entrée ; on met leſdits effets qui reſtent dans un carton pour y être en garde ; ce carton eſt titré de l'étage & du nom de la tour où il demeure ; l'on a attention de faire ſigner au priſonnier ſon entrée audit château.

*Cérémonie pour l'octave de la Fête-Dieu.*

Suivant l'uſage, le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, la proceſſion paſſe dans la place de la Baſtille ; la compagnie du château va ſur

les dix heures du matin dans ladite place, & ſe met en haie le long de la chauſſée joignant le couvent des dames Sainte-Marie.

La proceſſion débouche par la rue des Tournelles. Lorſque l'on apperçoit le clergé, l'on fait la premiere décharge du canon; le dais étant à portée, l'officier qui commande la troupe lui fait faire le mouvement qui convient, le genoux en terre & faire le ſalut.

Le ſaint ſacrement entre dans le couvent des dames Sainte-Marie; pendant cet intervalle l'officier fait faire trois décharges de mouſqueterie à ſa troupe, & lorſque le ſaint ſacrement ſort de l'égliſe, l'officier fait mettre genoux en terre à ſa troupe; incontinent après l'on fait la ſeconde décharge de canon.

Lorſque la proceſſion ſe met en marche pour rentrer à la paroiſſe, l'officier fait défiler & rentrer au château; la troiſieme décharge d'artillerie ſe fait à-peu-près lorſque la proceſſion eſt prête de rentrer à l'égliſe.

*Uſage pour la Saint-Jean.*

Suivant l'uſage de la Saint-Jean, la veille de la fête l'on fait trois décharges de canon à quatre heures du matin; le ſoir on fait un feu de fagots dans la place de la Baſtille; l'on fait ce feu de fagots dans le milieu de ladite

place ; la compagnie ſort à neuf heures du ſoir, & va à cette cérémonie ; elle ſe met en haie autour du feu.

Quand ils ſont placés, l'officier qui les commande prend un flambeau qui le ſuit, & va mettre le feu au fagot ; dans l'inſtant la premiere décharge de canon ſe fait, la ſeconde décharge de canon ſuit, & entre la troiſieme décharge de canon la troiſieme de mouſqueterie ſe fait en même tems par la troupe, & lorſqu'elle eſt faite, l'officier entre au château avec ſa troupe.

*Obſervations ſur les viſites des princes du ſang, ducs & officiers gardes du corps du roi.*

Les princes & princeſſes du ſang n'entrent jamais dans l'intérieur de la Baſtille.

En 1716, M. le duc de Richelieu & M. le duc de Gacé étant détenus audit château, monſeigneur le prince de Conti eſt venu voir M. le duc de Richelieu ; ſuivant l'ordre à M. le gouverneur de laiſſer monter M. le duc priſonnier dans le carroſſe de monſeigneur le prince de Conti, qui étoit au bas de la planchette du premier pont, l'on plaça quelques ſentinelles, ſans affectation aux environs.

M. le duc eſt venu voir auſſi M. de Gacé ;

ſa viſite s'eſt faite de la même maniere que ci-deſſus.

En 1730, madame la princeſſe de Conti eſt venue voir M. de Montmorenci détenu audit château ; même cérémonie.

Les étrangers n'entrent point à la Baſtille qu'il n'y ait des ordres très-précis à M. le gouverneur.

ÉPOQUE DE LA RÉGENCE.

Du tems de la régence, j'ai vu entrer dans la cour de l'intérieur du château M. le duc de Lorraine & M. le duc d'Orléans accompagnés d'un ſeigneur de la cour, dont il ne me ſouvient pas du nom.

Au tems de la régence, le Czar Pierre I^er^. vint loger à l'hôtel de Leſdiguieres ; il demanda à voir le magaſin des armes, & à entrer dans la Baſtille, on lui fit entendre que cela ne ſe pourroit pas. La compagnie de la Baſtille étoit en haie ſous les armes lorſque le prince entra au magaſin des armes, & elle y reſta juſqu'à ce qu'il en fût ſorti.

Lorſqu'il y a des ſeigneurs détenus par correction, & qu'on leur permet de voir leur famille, ou leurs amis, M. le gouverneur doit avoir des ordres du miniſtre qui l'autoriſe.

En ce cas toutes les perſonnes qui viennent

voir ces meſſieurs, on leur fait ôter leurs épées qu'ils laiſſent au corps-de-garde. Il n'y a que les maréchaux de France qui ont le droit d'y entrer avec leurs épées.

MM. les capitaines des gardes-du-corps, de même que MM. les ducs & pairs, entrent dans le château, l'épée au côté, ſur une déciſion de Monſeigneur le duc d'Orléans, étant régent du royaume.

*Uſage pour le ſervice des aumôniers.*

Il n'eſt point d'uſage dans le château de faire dire des meſſes des morts ni d'autres, lorſque les priſonniers demandent à en faire dire, on les dit dehors & non jamais dans le château; on leur en donne la permiſſion. On ne fait jamais des prieres dans ce château que pour le roi & la famille royale.

---

## COPIE DES ORDRES DU ROI

*adreſſés à M. le gouverneur par le miniſtre.*

DE PAR LE ROI.

SA majeſté voulant, pour le bien du ſervice, établir une regle concernant différens uſages, & voulant remédier aux inconvéniens

qui en résultent par toutes les varietés arbitraires, elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le gouverneur qui commandera, ou tout autre officier, ne reconnoîtra que les ordres de sa majesté & ceux qui lui seront donnés par le secrétaire d'état.

ART. II.

L'ordre établi pour le service intérieur & extérieur de la place ne pourra être changé que par ordre du gouverneur, & en son absence ou par congé ou autrement ; rien ne pourra être augmenté ou diminué que par le secrétaire d'état ayant le département de Paris.

ART. III.

Le gouverneur ne pourra découcher sans la permission du secrétaire d'état du département de Paris, de même que les officiers dudit état-major ; & en cas de maladie du lieutenant de roi & du major, qui sont obligés de coucher dans l'intérieur, le gouverneur instruira le ministre si l'on croit être obligé de les transporter hors de l'intérieur.

ART. IV.

Aucun officier de l'état-major ne pourra

ſortir hors de la ville pour aller à la campagne on ailleurs, ſans en prévenir le gouverneur.

### Art. V.

Veut ſa majeſté que tous les officiers de l'état-major dudit château faſſent tous les jours au moins une ronde, & que pendant le jour il reſte toujours audit château deux des officiers, & dans le cas où il y en auroit quelqu'un de malade, il en reſtera au moins un.

### Art. VI.

Le roi ayant reçu le ſerment de fidélité du gouverneur, l'intention de ſa majeſté eſt qu'il reçoive à l'avenir ceux du lieutenant de roi, major & autres officiers dudit château, duquel ſerment ſera fait mention ſur les proviſions, brevets & commiſſions qui leur ſeront expédiés.

### Art. VII.

Sa majeſté veut, entend, qu'en l'abſence du gouverneur, ſoit par congé ou autrement, l'officier qui ſe trouvera commander audit château, ne laiſſe voir ni parler à aucun priſonnier par qui que ce ſoit du dehors, ſans être porteur des ordres de ſa majeſté, & que les viſites ſe faſſent dans la ſalle du conſeil dudit château & non dans les chambres de l'état-major, à moins que la

ſalle du conſeil ne fût occupée pour quelque travail, & que les viſites ſe faſſent en préſence de deux officiers.

### Art. VIII.

Tous les officiers de l'état-major iront pluſieurs fois par ſemaine voir les priſonniers dans leurs chambres, & en rendront compte tous les jours à M. le gouverneur, excepté aux priſonniers qu'il défendra de voir; ce qui s'obſervera en ſon abſence comme préſent audit château. Mande & ordonne ſa majeſté au gouverneur dudit château, de tenir la main à la préſente ordonnance, & à tous les officiers de s'y conformer, ſans pouvoir y contrevenir, chacun à ſon égard, en quelque maniere que ce ſoit. Dérogeant ſa majeſté, pour le château de la Baſtille ſeulement, à toutes ordonnances contraires. Fait à Verſailles le 20 ſeptembre 1764, *ſigné* Louis, & plus bas, Phelypeaux.

---

## COPIE D'UNE LETTRE

*Ecrite à M. le comte de Jumilhac par M. le comte de Saint-Florentin, le 23 ſeptembre* 1764.

JE joins ici, monſieur, le réglement que le roi a jugé à propos de rendre pour le ſervice inté-

rieur de la Baſtille. Le roi trouve bon que lorſque M. le lieutenant-général de police vous enverra des priſonniers, vous les receviez ſur une lettre de lui, juſqu'à ce qu'on puiſſe vous adreſſer un ordre en forme, ainſi qu'on en a ſouvent uſé, & que les circonſtances peuvent l'exiger. Vous voudrez bien en uſer de même pour les viſites que M. le lieutenant-général de police croira pouvoir permettre aux priſonniers de recevoir, & qui n'exigent pas d'ordre en forme, mais ſeulement une ſimple lettre de lui.

On ne peut être plus parfaitement, &c. *ſigné*, SAINT-FLORENTIN.

Lorſqu'il ſe préſente des ordres du roi, l'officier de garde va chercher les clefs chez M. le gouverneur, & lui en rend compte, & enſuite fait mettre ſa garde ſous les armes, & fait baiſſer le grand pont. Si M. le gouverneur lui dit qu'il voudroit parler à l'officier qui conduit le priſonnier, ou qui vient en prendre pour le transférer ailleurs, il le fait monter à ſa chambre; ſi M. le gouverneur ne l'a pas demandé, la voiture paſſe tout de ſuite dans l'intérieur : pendant ce tems il fait baiſſer le pont, qui ne ſera relevé que quand la voiture ſortira du château.

L'officier de garde, dans le moment qu'il eſt inſtruit que c'eſt un ordre du roi, pendant qu'il

fait baiſſer le pont pour faire entrer le priſonnier, fait ſonner au corps-de-garde de l'intérieur du château, pour avertir MM. les officiers de l'état-major & les porte-clefs de l'arrivée des ordres du roi.

A l'arrivée des ordres du roi pendant le jour, on doit obſerver les mêmes choſes que pendant la nuit.

---

## MODELE D'ENTRÉE.

*L'ordre contreſigné de* ...... *en date de* ......

CEJOURD'HUI, *le jour*, *le mois*, *l'année*, *l'heure*, le ſieur......... eſt entré à la Baſtille par ordre du roi, conduit par le ſieur....... Le ſieur........ avoit ſur lui, tant en or qu'en argent, bijoux, &c. & à l'égard des papiers, les avons mis ſous enveloppe, ſcellés du cachet du château, ou ſous le ſien, (s'il en a un): (on lui laiſſe ſon cachet) lequel paquet il a étiqueté autour de ſon cachet & ſigné de ſa main. A l'égard de ſon épée, il eſt déſigné de quelle matiere elle eſt. Le ſieur....... n'ayant d'autres effets ſur lui, & ſigné ſadite entrée jour, mois & an que deſſus. — Si l'officier a mis un ſcellé ou pluſieurs, on en fait mention au bas de ladite entrée.

## MODELE DE SORTIE OU DE LIBERTÉ.

*L'ordre contresigné de....... en date de........*

Le...... étant en liberté, je promets, conformément aux ordres du roi, de ne parler à qui que ce soit, d'aucune maniere que ce puisse être, des prisonniers, ni autre chose concernant le château de la Bastille, qui auroient pu parvenir à ma connoissance. Je reconnois, de plus, que l'on ma rendu l'or, l'argent, papiers, effets & bijoux que j'ai apportés ou fait apporter audit château pendant le tems de ma détention : en foi de quoi j'ai signé le présent, pour servir & valoir ce que de raison.

Fait au château de la Bastille, le jour, le mois, l'année, à...... heures.

## GOUVERNEMENT DU CHATEAU ROYAL DE LA BASTILLE.

1776. M. le marquis de Launay, capitaine & gouverneur.

1768. M. le chevalier de Saint-Sauveur, lieutenant pour le roi.

1749. M. Chevalier, major.

1775. M. Bailli de Gallardon, adjoint en ſurvivance.

1782. M. Deloſme, officier adjoint à l'état-major.

1765. M. l'Archer Daubancourt, ingénieur en chef & directeur des fortifications.

1768. M. Delon de Laſſaigne, médecin du roi.

1750. M. Le Coq, chirurgien & apothicaire major.

1779. M. Bottin des Eſſard, chapelain du château.

M. Macmahon, honoraire.

M. l'abbé Faverty, honoraire.

M. l'abbé Tauf, confeſſeur.

M. l'abbé Duqueſne, en ſurvivance.

M. Martin, commis aux archives.

M. Duval, garde des archives.

1774. M. Chenon pere, commiſſaire.

1775. M. Le Febvre, entrepreneur des bâtimens du roi & de la Baſtille.



[ La piece la plus ancienne que nous ayons, relativement à l'entrée & à la ſortie des priſonniers, remonte à l'année 1663 : auſſi eſt-ce par elle que nous commençons, pour redeſcendre enſuite par gradation juſqu'au tems où

nous vivons. Nos lumieres ſur les années 1663, 1664, 1681, 1684, ſont toutes puiſées dans de petits feuillets manuſcrits enfilés par un lacet, qui paroiſſoient être les dépoſitaires des notes relatives aux priſonniers, juſqu'à ce que le tems permît de les mettre au net ſur le grand regiſtre. Dans les années ſubſéquentes, cette eſpece de compendium nous a encore été d'une très-grande utilité; nous y avons trouvé des notes très-intéreſſantes, & la preuve non équivoque de ſon authenticité dans ſon rapport exact avec le grand regiſtre de la Baſtille ].

---

## ANNÉE 1663.

*Nombre des priſonniers*, 54.

| | |
|---|---|
| Miniſtres qui ont ſigné les ordres d'entrée, | Le Tellier, le maréchal d'Etrées. |
| Cauſes générales, | Imprimerie, librairie, & affaires du ſurintendant Fouquet. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le marquis de Sabloniere. — Il a déja été arrêté en 1662.

Le ſieur de la Baziniere, tréſorier de l'Epargne.

[ On conjecture, sans en avoir la certitude, que ce prisonnier a donné son nom à une des tours de la Bastille ].

Le sieur de Guénegaud, trésorier de l'Epargne. — Il est dit que la cause de sa détention étoit relative à l'affaire de M. Fouquet.

Le sieur de Saint-Martin, sénéchal d'Auch.

Le marquis de Termes & le chevalier de Flamarens.

Le baron de Castelinel. — Il a obtenu le 7 juillet la permission de voir ses amis.

Pradier. — Sorti après deux mois de détention, à condition qu'il ne se mêlera plus de gazettes.

Le sieur Monslier. — Permission de se promener dans la cour.

M. Fouquet, surintendant des finances. — Il a été arrêté à Nantes par M. d'Artagnan, le 5 septembre 1661; conduit d'abord au château d'Angers, & ensuite à celui d'Amboise, où il a demeuré jusqu'au jour de Noël de la même année, qu'il a été transféré à Vincennes, & de Vincennes à la Bastille. Il a été condamné, par arrêt de la chambre royale de l'arsenal, du 20 décembre 1664, au bannissement perpétuel; peine qui fut commuée, par des considérations d'état, en un emprisonnement perpétuel. — Ce prisonnier a toujours été gardé à vue, pendant

ſon procès, par M. d'Artagnan, qui ne l'a quitté qu'au château de Pignerol, où il l'a conduit, lors de ſa ſortie de la Baſtille, avec une eſcorte de cent mouſquetaires. M. Fouquet y eſt mort ſur la fin de 1680, ou au commencement de 1681. Il a été enterré le 28 mars 1681, à l'égliſe du couvent des dames Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine, à Paris.

[ La fin de cette note qui pourroit paroître obſcure & par cela même ſuſpecte eſt copiée fidélement d'après le regiſtre ].

Le ſieur de l'Epine, prêtre. — Sorti peu de tems après ſa détention, à condition de partir de Paris ſous vingt-quatre heures, pour aller en Egypte.

La dame la Roche-Tudeſquin, nommée Marguerite Carita. — Soupçonnée coupable de trahiſon projettée contre le roi de Danemarck.

Elie Blanchard, marchand mercier du pays du Maine. — Ecrivain de gazettes, pour affaires relatives à M. Fouquet.

Edmon Coquier, ci-devant domeſtique de M. Fouquet. — Cet homme tenoit une imprimerie clandeſtine, rue de Seves, où on imprimoit pour M. Fouquet un livre intitulé : *Réponſe à la Réplique du chevalier Talon.*

Le ſieur de Ville-Franche, capitaine au régiment de Normandie.

## ANN. 1664.

*Nombre des prisonniers*, 13.

Miniſtres, Le Tellier & d'Etrées.
Cauſes générales, Libelles & janſéniſme.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le comte de Cruſſol. — Une lettre des maréchaux de France, ſignée *d'Etrées*, portoit de ne le laiſſer parler, ni conférer avec perſonne.

Le comte de Sault — [Il paroît être entré & ſorti le même jour que le comte de Cruſſol].

Bertrand, de Mont-Caſſin. — Il a été transféré aux priſons de la porte Saint-Bernard, pour être mis à la chaîne & envoyé aux galeres.

Pierre Madeliner, prêtre. — Soumiſſion de ſe rendre à ſa cure, en date du 3 juin, 1664.

Pierre Le Mounier, relieur. — Interrogatoire des 16, 31 juillet & 2 août, 1664. — Jugement du 20 ſeptembre ſuivant, qui le condamne au fouet & aux galeres pour neuf ans.

Robert Hoyau, marchand orfevre. — Suſpect d'intelligence avec M. Fouquet quand on inſtruiſoit ſon procès,

Charles Mauconduit, écrivain. — Colporteur des livres prohibés, & janſéniſte.

[Il ſe trouve ici une lacune conſidérable dans notre regiſtre.

---

### Ann. 1681.

*Nombre des priſonniers*, 52.

Miniſtres, Le Tellier & Colbert.

Cauſes générales, { Imprimerie, colportage de livres défendus.

Etienne de Bray, berger à Vincennes. — Convaincu de crime de lèze-majeſté divine, de ſacrilége, impiété, maléfice & de pluſieurs empoiſonnemens; complice de Jacques Dechaux & de Jeanne Chanfrain. — Condamné à être étranglé en place de Greve, ſon corps jetté au feu & ſes cendres au vent.

Le ſieur de la Ternere, ci-devant commis à l'extraordinaire des guerres. — Pour abus & malverſations commis dans ſon emploi.

Le comte & le chevalier de Barentin. —

Le comte de Clermont-Tonnerre. — Ordre de ſe rendre lui-même.

Le ſieur de Berlye. — Ordre de ſe rendre lui-même. — Affaire de poiſon.

Pluſieurs Italiens, ſavoir, Paul Trovato, Victorina Trovato, Dom André Trovato. —

Soupçonnés de compoſer des drogues & poudres ſuſpectes de poiſon. — Le jugement en déficit.

Le prince d'Elbeuf. — Ordre de ſe rendre à la Baſtille.

Margnan, prêtre. — Lettre de M. Seignelay, en date du 31 décembre, qui demande par ordre de quel miniſtre il a été arrêté.

Le nommé Mounerot, de Seves. — Lettre de M. de Colbert, qui marque de remettre au porteur ce priſonnier, qu'il ramenera dans la journée ſans y manquer.

Un homme qui n'a pas voulu dire ſon nom. — Convaincu d'avoir ſous différens noms ſupoſés, débité divers écrits contre la religion & l'état. — Condamné aux galeres à perpétuité après avoir paſſé cinquante-ſept jours à la Baſtille.

Proſper Contat, garçon libraire. — Accuſé de faire commerce de livres défendus, banni pour cinq ans. Enjoint de garder ſon ban ſous peine de vie.

Marie Matar, fille de Gédéon Bouffet, marchand drapier. — Convaincue d'avoir fait accoucher par force pluſieurs femmes & filles avec de mauvaiſes drogues.

[ Il ſe trouve encore ici une autre lacune de trois ans ].

## ANN. 1684.

*Nombre des prisonniers, 51.*

Ministres, Le Tellier & Colbert.

Causes générales, { Malversations, livres prohibés.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Dom Thomas Crisafi, chevalier de Malthe, ci-devant colonel du regiment de Crisafi à Messine, & Dom Antoine Crisafi son frere. — Soupçonnés d'intrigues avec l'ambassadeur d'Espagne contre le service du roi.

[Nota. Ils ont plusieurs co-accusés].

Le nommé Dumenil. — Lettre de M. de Seignelay, qui demande combien de tems il y a qu'il est prisonnier, & pourquoi.

Pierre His, bourgeois de Passy. — Pour avoir fait passer plusieurs personnes dans les îles de l'Amérique.

Marie-Genevieve de Saint-André, ayant servi en différentes maisons. — Soupçonnée de mauvais dessein, ayant cassé les glaces du carosse de la reine.

Joseph Jorin, ou Jarina, valet de pied de l'ambassadeur de Venise. — Pour avoir dit, dans

un anti-chambre à Verfailles, en préfence de fes camarades : *Qui pourroit m'empêcher d'aller tuer le roi ?*

Le marquis de Rhodès. —

Michel Botat, dit Champagne, valet de pied de l'ambaffadeur de Venife — Même affaire que celle de Jarina ci-deffus.

Le fieur Durand, confeiller, fecrétaire du roi, ci-devant commis-général de la caiffe des emprunts. — Pour avoir diverti les deniers de la caiffe des emprunts & des gabelles.

Le fieur Marini, envoyé de Gêne. —

Le fieur Dubrocq, capitaine de dragons du régiment de Teffé. —

Jacques Deftoré, écuyer, fieur des Reaux, ingénieur du roi, au département de Dieppe. — Pour malverfation dans les travaux pour le roi au port & jettée de Dieppe.

La nommée Befnoit, dite, d'Arnonville. — Femme méchante qui avoit tenu des propos.

Jofeph de Saint-Gorge, commiffaire, ordonnateur de la marine au département de Bourgogne. — Pour malverfation dans l'exploitation des bois dans le département de Bourgogne & de Breffe. — Banni du reffort du parlement de Paris & de celui de Dijon par arrêt de la chambre du 19 feptembre 1690.

Nicolas-Bénigne du Guay, préfident de la

chambre des comptes de Bourgogne & de Breſſe. — Transféré du château de Dijon à la Baſtille. — Accuſé d'avoir diverti & appliqué à ſon profit une partie des fonds ordonnés pour l'exploitation des bois de la marine dans le département de Bourgogne, & employé à cet effet de faux ordres, états & acquis, & commis pluſieurs autres abus & malverſations. — Le jugement eſt en déficit depuis le 16 août 1688, que M. du Guay a ſigné la ſoixantieme vacation d'un procès-verbal de la repréſentation de ſes papiers. Il ne parut plus comme préſent dans la procédure, ce qui fait croire qu'il eſt mort en ce tems-là ; cependant il n'eſt fait ſur les regiſtres de la Baſtille aucune mention, ni de ſa mort, ni de ſa ſortie.

[ Nota. Il s'eſt trouvé parmi ſes papiers beaucoup de lettres de M. le duc de Vendôme, grand admiral de France, & des ſieurs Chapelain ſes gens de confiance ].

Charles Combon, écuyer, appellé le comte de Longueval. — Tireur d'horoſcopes, ſe mêlant de deviner, donnant des drogues aux femmes & aux filles, pour les faire avorter.

Le nommé Delaſſe, remis à un officier de la prévôté de l'hôtel, pour le conduir à la cour. — Lettre de M. de la Reynie, pour qu'on ne parle à perſonne du priſonnier amené le ma-

tin à la Baſtille, & que perſonne n'ait connaiſſance de ſon nom. — Lettre du chancelier Le Tellier, pour faire garder à vue l'homme que M. de la Reynie a envoyé à la Baſtille, & dont il lui mandera le nom.

Le ſieur Dugas, ci-devant capitaine dans royal-infanterie. — Sorti après deux ans de ſéjour à la Baſtille, à condition de ne pas approcher de vingt lieues des endroits où le roi ſera.

Le ſieur Beranger de la Berliere, major du régiment de Bourgogne. — Machination contre la perſonne du roi.

Le comte de Morlot, natif de la Haye en Hollande. — Soupçonné d'avoir machiné pluſieurs intrigues en Hollande avec le prince d'Orange, faiſant pluſieurs voyages de Hollande à Paris, & par des lettres qu'il faiſoit circuler & dont il déguiſoit la ſignature; empruntant un autre nom pour mieux couvrir ſon déteſtable projet de faire mourir le roi, & pour le mieux faire réuſſir. — Cependant il a nié dans ſes interrogatoires le crime qu'on lui impute. — Transféré à Vincennes.

[ L'année 1685 nous manque ].

[ Nous voici arrivés à une des pieces les plus importantes de notre collection; c'eſt un regiſtre de 280 pages *in-folio*; broché & ſoigneuſement

renfermé dant un porte-feuille de maroquin. D'un côté, eſt écrit en lettres d'or le mot Baſtille, de l'autre, ſont gravées les armes du roi : ledit porte-feuille fermoit à clef. ]

[ Chaque page de ce regiſtre eſt diviſée en onze colonnes : voici ce qui ſe trouve imprimé en tête de chaque colonne. ]

1^ere^. Noms & qualités des priſonniers.
2^e^. Dates de leurs entrées.
3^e^. Noms de MM. les ſecrétaires d'état qui ont contreſigné les ordres.
4^e^. Tomes.
5^e^. Pages.
6^e^. Dates de leurs ſorties.
7^e^. Noms de MM. les ſecrétaires d'état qui ont contreſigné les ordres.
8^e^. Tomes.
9^e^. Pages.
10^e^. Motif de la détention des priſonniers.
11^e^. Obſervations.

Nota. [ Nous n'avons aucune connoiſſance des tomes & pages auxquels renvoient les colonnes 4, 5, 8 & 9. ]

[ Quand nous dirons qu'un priſonnier eſt entré ſans motif connu, c'eſt qu'il ne ſe trouvera rien à la colonne intitulée : *Motif de détention*, & cela eſt aſſez commun. ]

## ANN. 1686.

*Nombre des prisonniers*, 147.

Ministres, Colbert & Le Tellier.
Causes générales, La religion.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur marquis de Campagnac. — Pour la religion.

Le nommé Desvallons. — Pour avoir tenu des propos insolens contre le roi.

La dame Desfontaines & ses deux filles. — Pour la religion.

Le sieur de Montmorency, arrêté le 14 février 1686. — [ Sans motif connu, sans que sa mort, sa translation ou sa liberté soient annoncées. ]

Le pere de Hanne, jacobin irlandois. — Fou dangereux.

Le sieur Duprez, sa femme, ses filles & ses domestiques, de la religion prétendue réformée. — Pour avoir voulu sortir du royaume.

Le sieur de Beringhen, conseiller au parlement de Paris. — Pour la religion. Transféré au château d'Angoulême.

Le sieur Juliot de la Penissiere. — Sans communication.

Le ſieur Phélippeaux, meſtre-de-camp de cavalerie. — [ Sans motif connu. ]

La dame de Gramprez & ſes trois enfans. — *Idem*.

---

A n n. 1687.

*Nombre des priſonniers*, 34.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier, Louvois & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Religion, propos contre le roi & l'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean-Baptiſte Gaucher de Maiſonfort, garde-marine. — [Sans obſervation, ſans motif connu.]

L'abbé Dubois, homme très-méch. & chicaneur.

Laurent Lemiere, garçon cordonnier, & ſa femme. —Pour diſcours dangereux contre le roi.

François Brindejong, chapelain de Mauregard. — Pour mauvais diſcours contre l'état.

Marguerite Bocquet. — Accuſée d'avoir pris des enfans.

---

A n n. 1688.

*Nombre des priſonniers*, 35.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier, La Reynie.

Cauſes générales, Religion, affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le pere Louis Verdun, cordelier, commiſſaire-général de la Terre-Sainte.

Jean Martinon, écuyer, natif de Niſme. — Mort & enterré à St.-Paul, le 30 juillet 1694, après huit jours de maladie, s'eſt confeſſé trois fois, & eſt mort en bon catholique; ſa femme & ſa fille en ont eu ſoin pendant toute ſa maladie.

Pierre-Hippolyte la Faille ou la Faye, marchand d'eau-de-vie à Paris. — Pour mauvaiſe correſpondance avec les Liégeois.

Rolland. — Il vouloit ſe donner au diable.

La Tour. — Homme à machines pour les feux d'artifices.

---

ANN. 1689.

*Nombre des priſonniers*, 61.

Miniſtres, Colbert & Le Tellier.

Cauſes générales, { La religion, recherches de tréſor.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Joachim Girard, ci-devant valet-de-chambre & maître-d'hôtel du maréchal d'Aumont. — Pour recherches de tréſor.

Poupaillard. — Mauvais catholique. [ Ce motif ſe trouve à chaque page. ]

Le nommé la Cour. — Homme de difficile garde.

Le duc de la Force. — Pour la religion.

De Villeroi, aide-major de Teſſé infanterie. — [ Sans motif connu. ]

---

ANN. 1690.

*Nombre des priſonniers*, 47.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier & Phelypeaux.

Cauſes générales, { La religion, affaires des chanoines de Beauvais.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Cardel. — Pour la religion, qui a ſervi de motif que voici; pour des raiſons très-importantes qui regardoient la ſûreté de la perſonne du roi. — Mort ſubitement, le 13 juin 1715.

Le nommé Saint-Vigor, traveſti en hermite. — Mauvais ſujet.

Jean Blondeau, hermite. — Tenu pour ſuſpect. — [ Ce motif ſe trouve répété fréquemment. ]

Le ſieur Braconneau. — Pour la religion. — Mort le 2 mars 1691, d'un coup de couteau qu'il s'étoit donné le 18 février de la même année.

ANNÉE

## ANN. 1691.

*Nombre des prisonniers*, 30.

| | |
|---|---|
| Ministres, | Colbert, Phelypeaux, Le Tellier & de Croissy. |
| Causes générales, | Imprimeurs, libraires, & même relieurs, pour libelles. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Moreau, détenu pendant cinq ans. —Pour avoir fait passer des dentelles en fraude.

Le marquis de Cessac. — Pour poison. — Déchargé d'accusation après treize mois de prison.

Le comte de la Vauguyon & le sieur de Courtenay. — Pour démêlés entr'eux.

Pierre-Jean Mere, professant la médecine à Paris. — Pour mauvais remedes qu'il distribue. — Transféré à Charenton après trente années de séjour à la Bastille.

## ANN. 1692.

*Nombre des prisonniers*, 36.

| | |
|---|---|
| Ministres, | Phelypeaux, Colbert & Le Tellier. |
| Causes générales, | Mauvais propos contre le roi, soupçon d'espionnage. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de Choiſeul-Beaupré. — [Sans motif connu.]

Dayrolle, françois de nation. — Trouvé ſur un vaiſſeau ennemi. Il eſt ſorti de la Baſtille pour aller chez ſon frere ſe faire traiter d'une maladie, ayant une garde du château.

Le prétendu marquis Deſportes, ſa femme, ſa cuiſiniere, ſon laquais, & les nommés Ranſon, Chabot, de Lorme & Chevalier. — [Tous entrés le même jour, ſans motif, ſans obſervation, & même ſans ordre de miniſtres connus.]

Jonas de Lamas, boulanger de ſon métier. — Qui vomit des exécrations contre le roi. — Transféré à Bicêtre après vingt ans de ſéjour à la Baſtille.

---

ANN. 1693.

*Nombre des priſonniers*, 17.

Miniſtres, Phelypeaux & Barbezieux.

Cauſes générales, { Libelles, affaires des Jéſuites.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Pardiac, prêtre du dioceſe de Condom. —Pour libelles contre les Jéſuites.

François Eliard, jardinier à Coutance. —Pour libelles.

Philippe Molard. — Fou mélancolique.

---

## A N N. 1694.

*Nombre des prisonniers*, 36.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, { Abus & malversations dans les fortifications de Mons.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jacques Vigier, avocat au parlement de Paris, & son frere, François Vigier, curé de Saint-Hippolyte à Paris. — Faussement accusés. —Mis en liberté après une détention de neuf mois.

Eugé, marchand de bled à Soissons. —Pour malversations dans les bleds.

La veuve Calone, libraire à Rouen. — [ Sans motif connu. ]

---

## A N N. 1695.

*Nombre des prisonniers*, 7.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

[ Pas un motif d'exprimé. ]

[ L'on trouve parmi ces prisonniers un sieur

de Villars, lieutenant-colonel au régiment de Volgen, un comte de Feuquieres, colonel d'un régiment d'infanterie.

---

ANN. 1696.

*Nombre des prisonniers*, 15.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, { Soupçon d'intelligence avec les ennemis de l'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur Isaac Armet de la Motte, gentilhomme de Bourgogne. Transféré à Charenton après avoir resté à la Bastille cinquante-quatre ans cinq mois & dix jours.

Jean Hasting, anglois, capitaine d'un vaisseau du roi de Danemarck. — Tenu pour suspect. — Soupçonné de mauvais dessein contre l'état, nommément d'avoir formé le projet de brûler les vaisseauux du roi pendant qu'ils seroient désarmés dans le port de Brest.

François Davant. — Accusé d'être quiétiste.

---

ANN. 1697.

*Nombre des prisonniers*, 10.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, Libelles & faits de religion.

## OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Salomon Le Clerc. — Nouveau converti, mauvais catholique.

Le ſieur de Loſtanges, colonel d'un régiment d'infanterie. — [ Sans motif connu ].

Jean de Pardieu, prêtre. — Pour mariage de proteſtans.

Jean Frédéric Ex, ou Heck, Saxon, ci-devant lieutenant dans les troupes de Brandebourg. — Tenu pour ſuſpect. — Cet homme a dit qu'il étoit venu en France de la part du colonel Puirckoltz; au ſervice de l'électeur de Saxe, pour communiquer au roi le projet que ledit colonel avoit fait avec un gentilhomme de la chambre de ſon alteſſe électorale pour l'empoiſonner, afin de dépoſer la couronne de Pologne à M. le prince de Conti; en outre, ledit colonel prétendoit auſſi ſe défaire du prince d'Orange par le moyen d'un trompette de ſes gardes.

Ce priſonnier a été interrogé par un interprete, nommé Melchen, Allemand de nation.

## NOTE TRÈS-ESSENTIELLE.

[ Ici nous trouvons une lacune dans notre regiſtre. Le folio 121 ſuit immédiatement le folio 119, par conſéquent le folio 120 manque. Il n'a point été déchiré, il ſemble au contraire

qu'il a été enlevé avec beaucoup de ſoin & de précaution. — L'abſence de cette feuille pourroit ſervir de preuve de ce qu'a dit Sainte-Foix relativement à l'homme au maſque de fer. Il aſſure qu'en 1698, (année qui nous manque), M. de Cinq-Mars, nommé au gouvernement de la Baſtille, y arriva des îles Sainte-Marguerite, emmenant avec lui ce priſonnier. Nous croyons qu'il faut déſeſpérer de trouver dans les papiers de la Baſtille des notes qui lui ſoient relatives. L'on aura mis autant de précaution pour anéantir après ſa mort tout ce qui auroit pu donner quelques lumieres ſur ſon ſort, qu'on en avoit mis pendant ſa vie pour dérober aux regards des curieux le myſtere caché ſous ce maſque de fer. Il faut donc que le public ſe défie de tout ce qui pourroit être publié ſur le compte de ce célebre priſonnier. Toutes les recherches que nous avons faites à ſon ſujet, ont été vaines. Parmi tous les papiers que nous avons, parmi tous ceux qui nous ont été communiqués, il n'y a rien qui lui ſoit relatif. Nous ſavons en outre, de ſcience certaine, qu'un miniſtre connu par ſa haute intégrité & encore exiſtant, à ſon avénement au miniſtere, s'eſt tranſporté pluſieurs fois à la Baſtille, en a lui-même feuilleté toutes les archives & a avoué n'avoir jamais rien apperçu qui pût le mettre au fait de ce

myſtere, qu'il avoit lui-même la plus grande envie de pénétrer ].

---

## A n n. 1700.

Miniſtre, Phelypeaux.

[ Notre regiſtre recommence au 16 du mois d'août de cette année, juſqu'à la fin de laquelle nous n'avons que trois priſonniers, détenus pour avoir fait de faux titres de nobleſſe à pluſieurs perſonnes ].

### OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le ſieur Le Bar, arrêté à ſoixante-ſeize ans, mort de maladie à la Baſtille à quatre-vingt-dix ans.

[ Les mots de maladie ont été ajoutés d'après coup au-deſſus de ceux, mort à la Baſtille ].

C'eſt M. Dubuiſſon, intendant des finances, qui a conduit ce priſonnier à la Baſtille.

Le ſieur Chaſſebras de Carmail. — Mort de paralyſie & autres maux; le 17 octobre 1700, enterré à Saint-Paul, ſon cœur porté aux Carmes de la place Maubert; lieu de la ſépulture de la famille. Il a fait un teſtament qui a été paſſé par meſſieurs Guyot & d'Aſſart, notaires.

## ANN. 1701.

*Nombre des prisonniers*, 10.

Miniſtres, Phelypeaux & Colbert.

[Pluſieurs de ces priſonniers étoient accuſés de faire ſortir du royaume les proteſtans. Quelques-uns d'entre eux ont été pris ſur le fait à Nanteuil avec une troupe qu'ils emmenoient.

Lalli, femme ou fille. — [Sans motif connu].

## ANN. 1702.

*Nombre des priſonniers*, 11.

Miniſtres, Phelypeaux & Colbert.

Cauſes générales, { Les uns ſoupçonnés d'eſpionnage, de filouterie, & les autres de libertinage & d'avoir tenu des diſcours inſolens contre le roi.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Galembert, gendarme de la garde. — Grand voyageur. — Suſpect d'intelligence avec les ennemis de l'état. Relégué en Languedoc ſon pays.

Le ſieur Conſtantin de Renneville, auteur

de l'inquiſition françoiſe de la Baſtille. — Transféré à Lille. — Ce priſonnier a été arrêté à Verſailles ; & conduit à la Baſtille par deux hoquetons.

Le ſieur La Perche, maître en fait d'armes. — Accuſé d'avoir dit que le roi ne ſongeoit qu'à ſucer ſes peuples, qu'à manier le C***. de ſa vieille, & qu'il ſera bientôt le roi des gueux ; que les officiers mouroient de faim ; que ſa majeſté avoit ruiné ſon royaume en chaſſant les Huguenots, & que le roi ſe f... du peuple.

[ Nous copions littéralement ici comme partout ailleurs les motifs de détention, tels qu'ils exiſtent dans le regiſtre que nous avons ſous les yeux ].

Le pere Henri, Théodore, François Théodore Fleurand, de Brandebourg, capucin. — Eſpion de la maiſon d'Autriche ; homme ſuſpect, dangereux & vagabond, ſe diſant de la maiſon de Montmorenci. — Transféré à Lille, après treize ans de ſéjour à la Baſtille. — Ce priſonnier étoit en relation avec la reine douairiere d'Eſpagne & tous les grands de ce royaume.

Le prince de la Riccia. — Chef de la conſpiration de Naples contre Philippe V. — Il a déclaré dans ſon interrogatoire qu'il a été informé de la conſpiration formée par les Eſpagnols pour faire paſſer le royaume de Naples à

l'archiduc; que le principal agent, pour la négociation de cette entreprise, étoit Sotto Mayor, gouverneur du château Sainte-Hélene. Ce prisonnier avoit été renfermé à Marseille, de Marseille à Vincennes & à la Bastille, d'où il sortit en 1713 pour aller à Orléans, jusqu'à nouvel ordre.

---

## ANN. 1703.

*Nombre des prisonniers, 19.*

| | |
|---|---|
| Ministres, | Chamillart, Colbert & Phelypeaux. |
| Causes générales, | Transfuges, espions, jansénistes, écrivains hardis, & prêtres mariant clandestinement. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur Charles, chevalier Du Rosset, gentilhomme du Quercy, pour avoir voulu passer dans les Cévennes avec les révoltés, & avoir des intelligences avec eux. — Transféré à Charenton en 1714.

Le sieur Le Coq, & Casimir, son valet. — Espion de Malbouroug & du prince Eugene. — Associés de la comtesse de Mont-Royal.

Dom Jean Tiron ou Tirou, religieux bénédictin & prieur de Meulan. — Tenu pour suf-

pect. — Grand écrivain contre le roi, l'état, la religion & les jésuites. — Remis lors de sa sortie au pere de Sainte-Marthe, religieux bénédictin du fauxbourg Saint-Germain, à Paris.

Le sieur Germain Veillart ou Willard, bon historiographe, janséniste outré. — Ce prisonnier étoit en relation avec le P. Quesnel dès 1667 jusqu'à sa détention. Il faisoit imprimer ses ouvrages & faisoit toutes ses affaires à Paris. Il a subi quatre-vingt-neuf interrogatoires. Il est tombé malade le jour de sa sortie, & il est mort quelques jours après.

Nicolas Buisson. — Pour lettres insolentes contre Samuel Bernard. — Son dessein étoit de faire tomber le crédit de ce financier dans le public.

Pierre François, marquis d'Arembergn. [Sans motif connu].

Le sieur Duplessis Flamand, resté onze ans à la Bastille, pour avoir contribué à la liberté du P. Quesnel, détenu prisonnier dans le palais de l'archevêque de Malines.

Le sieur de Soulange, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléanois. — Fripon & espion pour & contre.

[Depuis 1705 jusqu'au 24 avril 1730 inclusivement, notre registre se trouve déchiré &

mutilé à un tel point, qu'il nous eſt impoſſible d'en faire une analyſe ſuivie. Nous rendrons ſeulement compte rapidement & en maſſe de tout ce que nous avons pu y appercevoir d'intéreſſant ].

[ Les miniſtres ſont ; Chamillart, Phelypeaux, Pontchartrain & Voyſin ].

[ Beaucoup de priſonniers arrêtés pour l'affaire de l'enlévement de M. de Beringhen ].

[ Beaucoup de convulſionnaires ; beaucoup pour la religion, le janſéniſme, pour l'impreſſion & diſtribution de livres prohibés, pour eſpionnage & ſédition dans Paris ].

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

13 octobre 1706, le marquis de Montgommery. — [ Tout ce qui regarde ce priſonnier paroît écrit de la main même du miniſtre Phelypeaux ].

16 novembre 1707, un ſieur Claude Le Noir. — Pour avoir engagé quinze jeunes gens pour la marine, & les avoir cédés à ſon frere, capitaine au régiment de Vexin. — [ Le nom du priſonnier que cette note regarde, eſt déchiré ].

Faux Sorcier. — [ Le nom également déchiré ].

Le nommé Dumay, porte-clef de la Baſtille.

Fauſſe ſorciere, pierre philoſophale, cher-

cheuse de trésor suspecte, de poison, & se mêloit de la médecine. — [ Le nom déchiré ].

Le sieur comte de Linange, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Villequier. — Entré le 20 novembre 1709.

Un Arménien, patriarche.

Un prisonnier important dont on ne dit pas le nom, & qui a toujours été au secret. — Entré le 18 décembre 1710, par ordre de Phelypeaux. [ Nous n'avons rien de plus détaillé sur le compte de ce prisonnier; il seroit à souhaiter que les personnes qui ont entre leurs mains des papiers de la Bastille, y fissent des recherches, & rendissent publiques les notes qu'elles pourroient trouver sur le compte de ce prisonnier ].

[ Ici nous avons encore recours aux petits feuillets manuscrits qui nous ont déja servi à faire l'histoire des années 1663, 1664, 1681, 1684; nous y retrouvons en entier celle des années 1716 & 1723.

---

ANN. 1716.

*Nombre des prisonniers*, 27.

| | |
|---|---|
| Les ordres sont signés, | Phelypeaux, Philippe, duc d'Orléans, & Fleuriau. |
| Causes générales, | Intrigues, soupçons de poison, & propos contre le régent. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Vincent Le Blanc, agent de change. — Pour négociations usuraires dans les billets monnoies. Ce prisonnier avoit déjà été mis deux fois à la Bastille en 1710 & en 1711.

Laurent d'Houry, imprimeur. — Pour avoir manqué de respect dans son almanach au roi Georges, en ne le nommant pas comme roi d'Angleterre, ou plutôt de la Grande-Bretagne.

Jean-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu ; entré le 4 mars, sorti le 4 août. —Pour duel avec M. de Matignon, comte de Gacé. Il y a eu une procédure au parlement pour cette affaire. L'arrêt du parlement, du 21 août 1716, ordonne un plus amplement informé de trois mois, & cependant liberté. Le duc de Richelieu étoit alors âgé de vingt ans; il avoit déjà été mis à la Bastille le 22 avril 1711, & y est revenu le 28 avril 1719.

Louis-Jean-Baptiste de Matignon, comte de Gacé, gouverneur du pays d'Aunis & brigadier des armées du roi. — Pour duel avec M. le duc de Richelieu.

Le nommé Durpoint. — Accusé de conduire l'entreprise qu'avoit faite M. l'ambassadeur de Portugal de faire embarquer au Havre, pour l'isle Saint-Michel, quantité d'ouvriers en drap

de la manufacture des Gobelins, Dernetal, Elbeuf & autres.

Charles le Lorrain, dit le Preuil-Soulanges ou Champé. — C'étoit un délateur qui disoit avoir des choses fort importantes à révéler au gouvernement. — Transféré à la Conciergerie, pour être procédé contre lui à la requête du procureur-général.

Courtin de Janqueux, ancien officier au régiment des gardes.

Joseph Gorry, entré pour la seconde fois à la Bastille le 7 décembre 1716. Transféré à Bicêtre après six ans de détention. — Accusé d'être un intrigant : en effet, il avoit déjà été mis à Bicêtre & à l'Hôpital pour plusieurs fripponneries. — Il étoit fils naturel de Jacques Gorry, paysan de Bussy-le-Repos en Bourgogne, & de la niece de l'abbé Soulier, syndic du clergé. Il se qualifioit de messire Gorry de Montgommery, ci-devant capitaine au régiment Dauphin, petit-fils du côté maternel de messire Chaunel de Talment, vice-roi en Portugal, neveu de M. Thaphoro, évêque d'Aleth, &c.

Il avoit épousé mademoiselle de Boulainvilliers, fille de M. le marquis de Boulainvilliers d'Hongrie, marquis de Saint-Romain; maison illustre descendue des rois d'Hongrie & alliée à celle de Bourbon. Cette demoiselle lui avoit

apporté en mariage le marquisat de Saint-Romain, le comté de Fourcamberg, les terres de la Bruere, Racineux, de la Talmanderie, &c. En conséquence il s'étoit qualifié de marquis de Saint-Romain, & soutenoit que sa femme étoit héritiere de son altesse royale mademoiselle de Montpensier. En effet, on voit par une généalogie & des titres joints aux pieces, que la maison d'Hongrie-Boulainvilliers étoit proche parente de cette princesse, & que le marquis de Boulainvilliers, pere de la femme du sieur Gorry, avoit retiré à titre de retrait lignager des terres que cette princesse avoit vendues.

Au moyen de toutes ces qualités, il faisoit beaucoup de dettes.

On voit aux notes du dossier qu'il s'étoit introduit dans plusieurs grandes maisons en 1712, comme un homme de qualité riche, pour faire des propositions de mariage, & probablement il aura trompé la famille de sa femme.

De Creil, lieutenant aux gardes-françoises.

Charles la Baume de Montron, commissaire d'artillerie. — Accusé d'avoir donné de faux avis à M. le duc d'Orléans, régent; disant à son altesse royale qu'il pénétroit dans les secrets de l'ambassadeur d'Espagne, & qu'il savoit tout ce qui se passoit à la cour d'Espagne. Tout cela étoit faux & inventé pour avoir quelque récompense.

penſe. Mainville, ſon complice, fut dire à l'ambaſſadeur d'Eſpagne que ſon ſecrétaire le trahiſſoit, & qu'il révéloit à ſon alteſſe royale ce qu'il y avoit de plus ſecret dans ſon ſecrétariat ; ce qui étoit également faux.

Philippe Marinier, dite la Bourgneuf, fille travaillant en tapiſſerie. — Pour avoir, de complicité avec la nommée Sevin, écrit pluſieurs lettres miſſives, ſignées des noms de *Biron*, de *la Croix* & de *Longchamp*, à M. & madame de *Saint-Juſt*, pour les prier de leur continuer leurs ſecours & charités. La Sevin en avoit fait écrire une quarantaine de ſemblables, & diſoit que les mêmes ſecours lui manqueroient bientôt, ſi elle diſcontinuoit d'envoyer de pareilles lettres.

François Barrois, libraire. — Pour avoir imprimé & débité des livres défendus & ſéditieux.

Nicolas Ferrari. — [ Ce priſonnier a été huit années à la Baſtille. Nous ignorons le motif de ſa détention. ]

Jean le Fevre, prêtre du dioceſe de Trèves. — Accuſé d'avoir tenu des diſcours inſolens contre M. le duc d'Orléans en ces termes : » M. le » régent en uſe d'une façon ſi extraordinaire, » qu'il ne pourra que lui en arriver malheur ; » qu'il y avoit une ligue formée pour l'attaquer » ſi les choſes ne changeoient pas avant le pre- » mier janvier. Quant à moi, je ne le man-

» querai pas d'un coup de piſtolet ; & s'il ne » change de *note*, ſon affaire n'ira pas loin ».

---

ANN. 1728.

*Nombre des priſonniers*, 27.

Miniſtre, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Auteurs & colporteurs de nouvelles & de livres pour le janſéniſme ; convulſionnaires, contrebandiers, & cabaleurs contre la bulle.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

L'abbé Blondel, dit le frere Laurent. — Il y avoit une aſſemblée de Janſéniſtes au château de Vernouillet près Poiſſy, où l'on compoſoit des ouvrages contre la conſtitution. M. de Melliand, intendant de Flandre, arrête un paquet de livres très-ſuſpects à l'abbé Blondel qui venoit de Hollande. — Ce Blondel étoit fameux écrivain des Janſéniſtes. — Il a compoſé une nouvelle *vie des Saints*, & étoit gagé du ſieur Desprez, libraire, pour compoſer des ouvrages de cette nature.

Les papiers du ſieurs Blondel ont été remis à la bibliotheque du roi, en conſéquence d'un arrêt du conſeil.

La dame Jourdain *ou* Théodon. — Elle en-

troit dans Paris des imprimés contre l'assemblée d'Embrun ; elle a été interrogée chez M. Hérault.

L'abbé Lezin, Louis de l'Humeau, natif de Chotel en Poitou. — Arrêté pour l'obliger à dire où étoit un prétendu abbé le Clerc, dont il recevoit les lettres. Cet abbé le Clerc faisoit entendre à Mgr. le prince de Liége qu'il savoit une conspiration contre ce prince.

Ce prétendu abbé le Clerc étoit le pere Leauté, intrigant mis à la Bastille le 12 décembre 1727, & ensuite confiné dans un couvent de son ordre.

Le nommé Valder. — Soupçonné d'imprimer des ouvrages sur les affaires du tems. — Déchargé d'accusation & élargi dès le lendemain.

Le sieur Estival de Texay, ci-devant officier dans les troupes. — [Sans motif connu.] Transféré dans le Canada.

Le nommé Mouchet, libraire. — Arrêté pour s'assurer de lui, ayant été décrété de prise de corps par le parlement de Rouen, dans l'affaire d'un nommé Machuel. Ce décret ayant été changé en décret d'ajournement personnel, & des personnes de probité ayant répondu de sa personne, il a été mis en liberté.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troies, natif de Mercy-sur-Seine. — Fameux dans le parti Janséniste en 1725. Il fut chargé de la pro-

curation de M. de Senez, pour adhérer en ſon nom aux proteſtations faites & à faire par MM. de Montpellier & de Bayeux, & autres évêques, oppoſans à la *Bulle Unigenitus*, étant autoriſé à paſſer tous les actes tendans à s'unir avec leſdits évêques, & à s'oppoſer à la conſtitution. — Il ſe mêloit auſſi d'écrire des nouvelles eccléſiaſtiques; il colportoit & diſtribuoit tous les imprimés ſur les affaires du tems.

Ce Vaillant ſortit en vertu d'un ordre qui le reléguoit hors du royaume, & malgré lequel il reſta toujours à Paris pour figurer dans le nouveau ſyſtême des convulſions de S. Médard & des prétendus miracles de M. Pâris. — Il annonçoit par-tout que le prophete Elie étoit dans le monde; ce qui fit dire par ſes proſélytes qu'il l'étoit lui-même, ou du moins qu'il étoit ſon précurſeur immédiat. — Au mois de mai 1734, il fut arrêté & conduit pour la ſeconde fois à la Baſtille, d'où il fut transféré à Vincennes, où il eſt mort.

Le chevalier de la Couronne. — Jeune homme accuſé d'eſcroqueries, de violence & de déſordres. — Renfermé juſqu'à ce que ſa famille décidât de ſon ſort. Il fut relégué à cinquante lieues de Paris, avec défenſe de retourner dans ſon pays.

Le nommé le Brun. — Pour avoir fait le commerce de contrebande.

Jacques Crinon, dit Belair, ci devant lieutenant de dragons à la ſuite de la place de Cambray, depuis ſoldat aux gardes, & employé dans les fermes du roi. — Il a été détenu en premier lieu à Saint-Quentin pour faux-ſonage, enſuite au Cateau-Cambréſis, pour avoir fait feu ſur des particuliers; en troiſieme lieu à Saint-Quentin, pour avoir tué d'un coup de couteau un employé dans les fermes. — C'eſt pour ce dernier crime & pour avoir fait la contrebande à main armée, qu'il fut conduit à la Baſtille.

Il a été condamné à être pendu au Cateau-Cambréſis le 28 juin 1722; ſa peine commuée à trente ſix ans de galeres; il interjeta appel au parlement de Douay, où il fut condamné à quinze ans de galeres. Il a obtenu des lettres de commutation de peine en date du premier octobre 1723, à condition qu'il ſerviroit toute ſa vie dans le régiment des gardes. Surſis au jugement juſqu'après l'exécution de Maréchal & de Landouze, complices, par jugement du 7 avril 1729; & par jugement dudit mois, les preuves reſtantes en leur entier, condamné à garder priſon un an, pendant lequel tems, ſera plus amplement informé.

Mignot, jardinier de M. le duc de Rohan au château de Desbruyeres. — Soupçonné d'intelligence avec pluſieurs contrebandiers.

Le ſieur Thibout fils, imprimeur, place Cambray. — Soupçonné de relation avec les Chartreux de Hollande, & d'avoir imprimé & diſtribué des livres contraires à la religion, à l'état & aux bonnes mœurs.

Le nommé Pinet. — Arrêté pour les affaires du tems. On l'accuſoit d'avoir des relations intimes avec l'évêque de Montauban, & d'être chargé de ſa procuration. Ayant été vérifié qu'elle ſe réduiſoit aux affaires temporelles & de famille, il a été mis en liberté.

L'abbé Gaillard. — Accuſé d'être auteur des *Nouvelles eccléſiaſtiques.*

L'abbé Sanſon. — Diſtributeur de ces nouvelles.

Jean-Louis Roches de Troya, prêtre du dioceſe de Grenoble, retiré à la Salpêtriere, où il étoit occupé à confeſſer & à prêcher. — Il faiſoit imprimer & diſtribuer des *Nouvelles eccléſiaſtiques.*

Le nommé Poupé, dit Saint-Omer, portier de madame l'abbeſſe du Port-Royal. — Il a été arrêté ſur la demande de M. le comte de Charollois, ſollicité par madame de Courchamp. L'abbeſſe avoit refuſé de recevoir cette dame; on s'étoit préſenté à l'abbaye à heure indue, ſous le nom de Mgr. le comte de Charollois, & le portier fit quelques réponſes dures de la part de cette abbeſſe, qui a pris vivement ſa défenſe.

Poupé a été arrêté pour satisfaire au comte de Charollois, & savoir de lui ce qu'on desiroit savoir.

Le pere François Louvard, religieux bénédictin de l'abbaye de Gilblas-des-Bois. — Accusé de cabaler dans son ordre contre la *Bulle Unigenitus*. Il étoit en relation avec tous les Jansénistes du royaume & avec ceux de Hollande.

Claude Laudin, courrier de Lyon. — Arrêté à la barriere, chargé de libelles & imprimés contre la constitution ( portant titre : ) *Lettre de Paris à un ami de province, au sujet des violences que l'on exerce tous les jours contre les appellans.*

[ Nous voici revenus à notre grand regiſtre, qui nous conduira sans interruption jusqu'à l'année 1753. — Nous tirerons cependant encore pour les années 1732 & 1733, de nouvelles lumieres dans nos petits feuillets manuscrits, qui viennent de nous servir à l'histoire de 1616 & 1728. — Pendant ces deux années ils se trouvent parfaitement conformes avec notre grand registre, & nous fournissent en outre des observations très-intéressantes.

ANN. 1730. Depuis le 24 avril.

*Nombre des prisonniers*, 24.

| | |
|---|---|
| Ministres, | Phelypeaux, Chauvelin & Bauyn. |
| Causes générales, | Janséniſtes, convulſionnaires & imprimeurs clandeſtins. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Bouret. — Pour l'affaire de la ducheſſe de Bouillon & de la Le-Couvreur, comédienne.

Le ſieur de Beer *ou* Bert. — Pour avoir volé avec effraction. Il étoit gouverneur de M. le duc de Charoſt.

Le ſieur Girault. — Pour avoir exposé de faux écus au jeu de l'hôtel de Soiſſons. — Il a eu, par ordre, un garde tout le tems de ſa détention.

Le ſieur de Montmorency, meſtre-de-camp de cavalerie de du Maine; entré le 5 août 1730, par ordre de M. Bauyn, ſorti le 22 du même mois. — Par correction.

Antoine Patron. — Janséniſte & convulſionnaire, condamné à être au carcan pendant deux heures par arrêt de la Chambre, du 3 mars 1731.

Michel Aubert, gagne-denier. — Crocheteur de la conſtitution.

Le ſieur Chantereaux. — Donneur de faux avis janſéniſtes.

---

## ANN. 1731.

*Nombre des priſonniers*, 25.

Miniſtres, Chauvelin & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Motifs tous différens, mais tous également abſurdes.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Duprez. — Affaire d'état.

Le ſieur Duprez, caiſſier de M. Geoffroy. — Pour avoir diverti de ſa caiſſe une ſomme de 160,000 liv. Le ſieur Duprez étoit fils d'un lieutenant d'artillerie, gentilhomme & chevalier de Saint Louis. Son pere ne lui laiſſant point de fortune, M. Geoffroy, caiſſier-général de la caiſſe commune de la recette générale des finances, le fit ſous-caiſſier. Duprez avoit pour ami un ſieur Cottin, banquier à Paris, à qui, dans un moment de beſoin, il prêta 160,000 liv. des fonds de la caiſſe, ſans en parler à M. Geoffroy. Cottin lui donna pour nantiſſement un effet de 160,000 liv. à lui dus par madame de Mont-

chirry, veuve d'un receveur des tailles de Soiſſons fort riche. Mais M. Geoffroy s'étant enfin apperçu du *déficit* de ſa caiſſe, demanda un ordre du roi contre le ſieur Duprez. Trois religieuſes de l'abbaye de Chelles, ſœurs & tante du ſieur Duprez, ſecondées par la communauté entiere, engagerent madame d'Orléans leur abbeſſe, d'interpoſer ſa protection en ſa faveur. Il paroît que ce fut par ce moyen qu'il obtint ſa liberté.

Le ſieur Bourge de Longchamp. — Pour avoir contrefait de fauſſes lettres de cachets.

Louis-René de Bourge de Longchamp, ci-devant garde-marine, conduit aux peres de la Charité de Senlis. — Il avoit beaucoup écrit contre le miniſtère, & particuliérement contre le cardinal de Fleury. C'étoit un homme à projets, mécontent de ſon inſuccès; il fit des libelles contre tous ceux à qui il les avoit préſentés infructueuſement. — Il a été arrêté pour avoir fait un projet de remontrances au roi par le parlement, contre le miniſtere du cardinal de Fleury. Il avoit même préſenté ce projet au premier préſident.

Jacques Pigeon, marchand épicier à Paris. — Arrêté ſur la demande de MM. de Bragouze, fermier-général, & Batailles, auxquels il devoit 37,000 liv. Ces meſſieurs, & autres créanciers,

l'accufoient de banqueroute frauduleufe; en conféquence, fon procès lui fut fait au criminel, par une commiffion qui renvoya les parties à fin civile. Cependant Pigeon refta à la Baftille, d'où il fut transféré au For-l'Evêque le 25 juin, & ramené à la Baftille le 6 juillet 1733, à la demande de M. de Bragouze. Il fut enfin mis en liberté le 24 décembre 1736, s'étant arrangé avec fes créanciers. Il négocioit fur la place des effets royaux, malgré les défenfes de M. Orry, contrôleur-général.

Le fieur Pinault, avocat, intendant de madame la comteffe de Mornay; Marguerite Pinault, Louife Pinault, fes fœurs, tous enfans du fieur Pinault, avocat au confeil. — On les avoit trouvé chargées de livres prohibés, qu'elles avoient cachés fous leurs jupes, lefquels ils entroient dans Paris. Ils furent arrêtés à la barriere. La vraie caufe de leur détention, c'eft qu'ils étoient foupçonnés de janfénifme.

Le fieur Hugy. — L'intention de fa majefté, pour ce prifonnier, étoit d'avoir toutes fortes d'égards pour lui, de lui donner toutes les commodités néceffaires & le traitement le plus favorable, en l'empêchant cependant d'avoir aucune communication avec perfonne, crainte qu'il ne fût connu ou qu'il ne parlât plus qu'il

ne conviendroit. — Ce prifonnier étoit à 15 liv. par jour.

[ Nous n'avons pu découvrir nulle part les motifs de fa détention. ]

Le fieur Coye. — Pour agiotage.

Le fieur abbé Daribat. — Janfénifte. — Convaincu d'avoir figné un acte d'appel contre la *Bulle Unigenitus*, & s'être oppofé aux décifions de l'églife avec plufieurs autres prêtres & abbés qui s'affembloient dans une maifon, rue des Billettes. Accufé auffi d'avoir diftribué les *Nouvelles eccléfiaftiques*, & d'avoir mis du bois du lit de M. Pâris fous le traverfin de M. le Doux.

Le fieur abbé Favre. — Janfénifte. — Il paroît, par une lettre, qu'il avoit été dénoncé comme un partifan dangereux & entêté du janfénifme. Il envoye dans cette lettre, un acte d'acceptation de la *Bulle Unigenitus*. — Il avoit déja été à la Baftille, & y eft encore revenu depuis.

Le fieur de Morvant, curé de Vincennes & de la Piffotte. — Donneur d'avis outrés contre les janféniftes. — M. de Bonnel, dans fes intrigues pour parvenir au miniftere, voulant fe rendre utile au premier miniftre, lui propofoit de détruire le janfénifme, lui préfentant les projets les plus plaufibles. Il favoit que le cardinal de Fleury avoit cette affaire à cœur; mais fous prétexte du plus grand fecret, il ne vou-

loit pas que M. Hérault en fût inſtruit, croyant ainſi miner la confiance que l'on avoit en ce magiſtrat, en la réuniſſant toute à lui ſeul. Le cardinal ayant accepté ce projet, M. de Bonnel choiſit pour ſon agent dans l'affaire du janſéniſme le ſieur de Morvant, afin d'eſpionner & d'arrêter tous ceux de ce parti; il l'engagea à les peindre ſous les couleurs les plus noires, juſqu'à préſenter un mémoire par lequel on avertiſſoit ſon éminence qu'ils avoient formé un complot contre elle. Mais enfin la fraude ayant été découverte, cet intrigant, qui s'étoit déja fait donner une abbaye, fut entraîné dans la chûte de M. de Bonnel, & conduit à la Baſtille: on lui ôta l'abbaye qu'il venoit d'obtenir.

Matthieu Molinier, de Beauvais, écuyer de Mgr. le duc d'Orléans, exilé en ſa terre de Limoſin. — Il vouloit faire M. de Bonnel contrôleur-général: celui-ci avoit donné deux cents louis pour l'introduire chez madame la princeſſe de Carignan, & il lui avoit fait un billet de 110,000 livres, payable quand il ſeroit contrôleur général. Comme il étoit très-aimé de la princeſſe de Carignan, M. de Bonnel l'employoit auprès d'elle pour parvenir à ſes vues. — M. de Bonnel, Me. des requêtes, voulant parvenir au miniſtere, s'introduiſit chez M. le cardinal de Fleury par le canal de madame la princeſſe de

Carignan, puis il s'étudia à miner le crédit des miniſtres auprès de ſon éminence; &, pour s'attirer toute ſa confiance, il lui propoſa de terraſſer abſolument le janſéniſme, affaire favorite de ce premier miniſtre, pourvu qu'il n'en fît rien ſavoir à M. Hérault, qu'il s'efforçoit de rendre ſuſpect. Son éminence y ayant conſenti, il commença à entamer l'affaire; mais M Hérault, en ayant été inſtruit, travailla de ſon côté à perdre M. de Bonnel. Ce dernier avoit fait faire des mémoires où l'on peignoit les janſéniſtes ſous les couleurs les plus noires, juſqu'à prétendre qu'ils avoient formé des complots contre la vie du cardinal. Enſuite il parut un mémoire contre ſon éminence, qu'il avoit auſſi fait faire, pour l'attribuer à quelques perſonnes qu'il vouloit perdre, & ſe rendre plus utile au miniſtre. M. Hérault ayant fait connoître toute l'intrigue, M. de Bonnel fut auſſi-tôt exilé, puis arrêté enſuite; & pluſieurs de ſes agens mis à la Baſtille.

Le nommé François, domeſtique de M. Hérault, lieutenant de police. — Il avoit pris, dans le cabinet de M. Hérault & dans celui de l'un de ſes ſecrétaires, des livres & des papiers concernant l'affaire préſente, pour ſatisfaire ſa curioſité. On voit, par une note des pieces de la dame Gauche, que François étoit frotteur chez

M. Hérault, & qu'il a été arrêté pour janſéniſme dans l'affaire de ladite dame. On voit auſſi qu'il étoit colporteur & tenoit des propos inſolens contre le cardinal de Fleury.

---

A N N. 1732.

*Nombre des priſonniers*, 53.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux. |
| Cauſes générales, | Convulſionnaires & graveurs d'eſtampes contre la conſtitution. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Fiet, cuiſinier du collége de Navarre. — Janſéniſte qui alloit fréquemment à Saint-Médard, où il ſe procuroit des convulſions volontaires ſur la tombe de M. Pâris; & ce, par le conſeil d'un parent dudit ſieur Pâris : ce qu'il a avoué.

Pierre Lahier, garçon boulanger, & Claude François Tierſan, apprentif Bourrelier. — Les médecins ont reconnu, & ils ont avoué qu'ils ſe procuroient des convulſions qu'ils faiſoient ceſſer à volonté.

Marie-Anne Chartier, travaillant à la dentelle, âgée de vingt-un ans. — Convulſionnaire du tombeau de M. Pâris. Elle eſt convenue

qu'elle se donnoit des convulsions volontairement. Qu'ayant un mal d'estomac, elle fut à Sainte-Genevieve, & qu'elle y trouva une dame qui lui conseilla d'aller à Saint-Médard; & qu'elle y fut malgré les avertissemens de son confesseur, & que voyant des personnes qui faisoient des contorsions qu'on appelloit des convulsions, elle crut qu'elles étoient nécessaires pour obtenir sa guérison, & s'en procura comme les autres.

Pierre Santuron. — Accusé par le petit de la Porte de lui avoir montré à faire des convulsions.

La nommée Magnan, qui accompagnoit & soutenoit sur le tombeau de M. Pâris l'abbé Becheran.

Marie-Jeanne Le Lievre. — Cette femme étoit sujette à l'épilepsie; ayant malheureusement été prise de son accès dans la rue, on la crut convulsionnaire & on l'arrêta.

Le sieur Antoine Terrasson. — Soupçonné de vouloir porter chez l'étranger les dessins de la manufacture de Lyon; mort à la Bastille après douze ans de détention. Il mangeoit tous les jours à la table du gouverneur.

Le pere Dom Paul Sulean, Bénédictin de l'abbaye de Rebais. — Janséniste, accusé de débiter les *Nouvelles Ecclésiastiques* & autres livres de parti. Il a été arrêté à la réquisition de M. l'évêque

vêque de Laon, pour avoir adminiſtré le ſaint viatique à l'abbé Tilories, ſans avoir obſervé les formalités requiſes ; il l'avoit porté dans ſa poche.

Le ſieur Chalandas. — Prêtre habitué à Saint-Germain-l'Auxerrois, accuſé de prêcher avec trop de chaleur ſur les affaires du tems, & d'avoir avancé des principes contraires au reſpect dû au Saint-Siége. Il a été interdit de confeſſion & de prédication : il l'étoit encore ſix ans après.

Le comte de Baujean. — Pour menaces faites à M. d'Angevilliers, miniſtre de la guerre.

Le ſieur Godoneſche, graveur. — Il avoit gravé & diſtribué contre la religion & les bonnes mœurs, des pieces indécentes & obſcenes pour des gens de parti.

Le nommé François. — Il eſt dit dans le regiſtre même qu'on ignore les motifs de ſa détention.

Pierre-Charles Emeri, imprimeur. — Pour avoir imprimé un écrit intitulé, *la Geneze*, qui n'eſt nullement conforme au manuſcrit qui avoit été approuvé par M. l'abbé Le Rouge. Il l'avoit augmenté pour ſoutenir le janſéniſme ; il prétendoit dans ces ouvrages que le prophête Elie devoit revenir, &c. C'étoit le ſyſtême d'une

ſecte de janſéniſtes appellée éliſiens ou vaillantiſtes.

La nommée Foulon, fruitiere orangere à Verſailles, & ſon fils, nommé François Foulon, domeſtique. — Janſéniſtes.

Gervais-Martin Cointri, graveur, fils d'un foſſoyeur de l'égliſe de Saint-Severin. — Pour avoir fait des vers, deſtinés à être mis aux pieds d'une gravure qui repréſentoit un arbre, entre les branches duquel on apperçoit MM. Nicole, Queſnel, Pâris & autres; deux jéſuites ſerroient cet arbre par le pied, pendant que plusieurs autres tâchoient de l'abattre, en le tirant avec des cordes.

Jacques Mercier, fils d'un maître peintre. — Accuſé d'avoir débité une eſtampe repréſentant le pape lardé d'une douzaine de jéſuites, & une autre repréſentant M. l'archévêque, jettant à Pâris, diacre, une pierre ſur laquelle étoit écrit *Vintimille*; & M. Hérault, armé de la croſſe de cet archevêque, qui commandoit cette lapidation.

Thomas Mutel, graveur. — Pour avoir gravé des eſtampes contre les jéſuites & la conſtitution; entr'autres, une repréſentant une danſe de diables qui tiennent M. l'archevêque par la main, & le font danſer autour d'un feu dans lequel on brûle les *nouvelles écclésiaſtiques*.

Plusieurs diables soufflent dans les oreilles de cet archevêque.

François Forcassy, italien. — Qui dupoit les seigneurs de la cour, en leur donnant des remedes pour rajeunir. Il a été conduit au For-l'Evêque après douze ans de séjour à la Bastille.

La nommée Le Fevre. — Jeune convulsionnaire miraculée; elle avoit jusqu'à trente convulsions par jour; elle en avoit d'internes & d'externes : elle en a eu à la Bastille. Il alloit chez elle un grand concours de monde pour voir ses convulsions. — Elle a été transférée à l'hôpital.

Le chevalier Desfonds, gentilhomme de Vivarais, ci-devant lieutenant au régiment de Conti. — Il déclamoit contre le ministere & les généraux, sur-tout contre M. de Lowendal, qu'il appelloit *fripon*. Il disoit qu'il lui avoit donné la croix de Saint-Louis, mais qu'il s'en soucioit si peu, qu'il l'avoit laissée dans sa valise. Il paroît que ce prisonnier avoit déja été deux fois à la Bastille.

Louis Brocq, cabaretier du village de Bouy. — Mort trois mois après son emprisonnement, âgé de vingt-un ans. S'étant jetté par une fenêtre de l'escalier de la tour du coin, au troisieme étage, désespéré d'avoir été faussement accusé

d'avoir participé à l'aſſaſſinat de deux employés au village de Bouy.

---

## A N N. 1733.

*Nombre des priſonniers, 63.*

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux & Chauvelin. |
| Cauſes générales, | Janſéniſtes, convulſionnaires, ou imprimeurs clandeſtins. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Pouchard, ſupérieur de la communauté de Saint-Hilaire. — Protecteur des convulſionnaires, exilé, lors de ſa ſortie, hors du royaume.

Jean-Denis Bouzon. [ Sans motif connu ]. — Envoyé à l'Iſle de France.

Le ſieur Claude Guillaume Robert d'Eſpevils, écuyer, aûteur de la lettre de Louis XIV à Louis XV.

Le ſieur comte de Levis. — Par correction.

Devaux, imprimeur, & Jean-Jacques Devaux, compagnon imprimeur. — Pour avoir imprimé contre la conſtitution & l'affaire du pot au lait.

Le ſieur Mellet de Clermont, pourvoyeur à

la louveterie de Verſailles. — Faux Sorcier, chercheur de pierre philoſophale & mauvais ſujet.

Le ſieur Pigeon, négociant, agioteur, faiſant des manœuvres à la Bourſe.

Claude Souchon & Pierre Segain, l'un maître & l'autre garçon chapelier. — Pour avoir planté une croix au Port Royal, où ils furent arrêtés.

Le ſieur Berthier & ſa femme. — Janſéniſtes convulſionnaires.

Claude Larche, âgé de quatorze ans. — Pour avoir imprimé contre la conſtitution & l'affaire du pot au lait; mis au carcan pendant deux heures, & banni pour trois ans du reſſort du parlement de Paris. L'archevêque de Reims a ſollicité ſa grace, parce que cet enfant étoit trop jeune pour ſavoir ce qu'il faiſoit.

[ Pour ne rien omettre de ce qui peut répandre un plus grand jour ſur notre travail, nous croyons devoir prévenir que l'on nous a remis vingt-quatre feuilles du même format de notre grand regiſtre, qui répondent mot pour mot aux années 1730, 1731, 1732, 1733, dont nous venons de faire l'hiſtoire : elles paroiſſent en être le duplicata; ce qui nous fait croire, avec fondement, qu'on tenoit en même tems pluſieurs regiſtres ].

## ANN. 1734.

*Nombre des prisonniers*, 57.

Miniſtres, Phelypeaux & Chauvelin.

Cauſes générales, { Janſéniſtes, convulſionnaires, imprimeurs, contrebandiers pris les armes à la main.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de la Faye, capitaine de dragons. — Pour avoir interrompu le ſpectacle de la comédie italienne.

Marie Allard, âgée de dix-neuf ans, native de Dijon. — Qui faiſoit de fauſſes lettres & mémoires pour tromper le public. Sa premiere débauche avoit été avec le chevalier de Fleury. — Transférée à l'hôpital.

Le ſieur Luxeux. — Moliniſte outré.

Le ſieur Robert de la Motte, gentilhomme ſervant S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans. — Pour avoir aſſaſſiné Bruny, limonadier, pour jouir de ſa femme. [Ce priſonnier n'eſt reſté que ſix mois à la Baſtille].

Le ſieur abbé Valland. — Janſéniſte, chef de la ſecte des Eliſéens. — Cette ſecte de janſéniſtes vouloit le faire paſſer pour le véritable prophête

Elie, qui étoit venu ſur terre pour la converſion des juifs & la réprobation de la cour de Rome. — Transféré à Vincennes après vingt-deux ans de ſéjour à la Baſtille.

Le pere de Gennes, pere de l'Oratoire. — Soupçonné [ſeulement] de travailler aux *nouvelles eccléſiaſtiques.*

Le ſieur Heudes, prêtre du dioceſe de Rouen. — Soupçonné d'avoir commerce avec les femmes. Exilé, lors de ſa ſortie, au Sable d'Olonne, dans un couvent de cordeliers.

Les demoiſelles Orouk & de Creſſy. — [Il n'y a rien de plus ſur le compte de ces deux priſonnieres; nous n'avons pu découvrir que leurs noms, écrits ſur le regiſtre de la main même du miniſtre. Il paroît qu'elles ſont entrées à la Baſtille vers le mois d'octobre 1734].

Le ſieur Maximilien-Jean-Anne-François, marquis de Rieux. — Accuſé d'être eſpion des cours de Vienne & de Dreſde.

Le ſieur abbé de Livry, prêtre habitué à Saint-Etienne-du-Mont. — Janſéniſte & partiſan des convulſions.

Soudan, dit *le frere Canard.* — On l'appelloit *frere Canard*, parce, lorſqu'il étoit dans le monde, il barbottoit dans toutes ſortes d'impuretés.

## Ann. 1735.

*Nombre des prisonniers, 70.*

| | |
|---|---|
| Ministres, | Phelypeaux, Bauyn & Chauvelin. |
| Causes générales, | Convulsions, affaire de faux contrats, vol fait dans les cuisines du roi. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur de Villiers, enseigne de la compagnie des cent-suisses, pour intrigues à la cour.

Henri Pilliere. — Pour livres contre la constitution. — Condamné par une commission, lui & une infinité d'autres, au carcan pendant deux heures. On avoit voulu leur accorder des lettres de grace; ils n'en ont pas voulu, disant qu'ils ne pouvoient se repentir d'avoir bien fait.

Malbay. — Qui aidoit M. le duc de Nivernois à se ruiner. Il a été mis à la Bastille à la sollicitation de M. le duc de Nevers. Ce prisonnier avoit une fort belle femme. — [ Cette note nous a paru à nous-mêmes si extraordinaire, que nous croyons devoir répéter que nous copions toujours le registre avec une exactitude scrupuleuse ].

Antoine Molu. — Trouvé dans une imprime-

rie clandeſtine. — Condamné, par une commiſſion, au carcan & au banniſſement pendant ſix ans.

Poiſſon, officier de la cuiſine du roi. — Ce priſonnier eſt mort ſubitemenr dans la ſalle du conſeil. Après avoir été interrogé, on lui donna une plume pour ſigner, en la prenant il tomba mort de deſſus ſa chaiſe.

Alexandre Darnaud, ex-oratorien, dit *frere d'Amboiſe*, ou *prophête Enoch.* — Pour s'être dir prophête *Enoch.*

Le comte Daverne. — Qui apprenoit à ſon fils, âgé de cinq ans, à avoir des convulſions, & qui diſſipoit ſon bien à entretenir des convulſionnaires.

Thérefe Dubreuil. — Trouvée dans une imprimerie clandeſtine où l'on faiſoit des ouvrages contre la bulle.

De Bellefonds, ayant une belle main pour faire jouer de malheur, & affaire de la dame de Meſgrigny.

Le chevalier de Witteronge, anglois. — Fauſſement accuſé de crime contre l'état par le marquis de Rozen, à qui il avoit prêté de l'argent.

Le chevalier Deſpréaux. — Pour libelles contre Chauvelin, Orry, Fagon & Rouillé.

L'abbé de Sardine. — Il étoit janſéniſte, ou paſſoit pour l'être.

## Ann. 1736.

*Nombre des prisonniers*, 50.

Ministre, Phelypeaux.

Causes générales, { Janséniſtes, convulſionnaires & imprimeurs clandeſtins.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Les nommés Chriſtophe Richard & Nicolas Richard, freres. — Qui faiſoient des mémoires contre M. de Maurepas, qu'ils accuſoient de laiſſer périr la marine.

Les abbés Perré & Langevin. — Qui écrivoient contre la conſtitution.

Dauvigny, commis de M. d'Hozier, généalogiſte de France. — Pour avoir donné de faux avis.

## Ann. 1737.

*Nombre des prisonniers*, 47.

Miniſtres, { Phelypeaux, Amelot & Bauyn.

Causes générales, { Janséniſtes, convulſionnaires, intrigans & diſtributeurs de brochures.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

La Mauſſadiere, Berthancourt & ſa femme. — Intrigans de toutes eſpeces pour le janſéniſme.

Angélique Noël, fille d'un vitrier dit Poirier. — Pour avoir caſſé beaucoup de vitres chez ſon pere à l'occaſion de S. Médard & de M. Pâris.

Le ſieur de la Combe, directeur de la poſte à Turin. — Pour intrigues d'affaire d'état.

Mon couſin le duc de Fitz-James. — Pour avoir menacé M. Alexandre, chef du bureau de la guerre.

Marion *ou* la nommée Laviron, dite Godechaud. — Pour avoir donné de faux avis à M. le procureur-général & à M. le lieutenant de police, contre les janféniſtes.

Le ſieur Carré de Montgeron, conſeiller au parlement de Paris. — Pour avoir préſenté au roi à Verſailles, de la part de tous les dévôts à M. Pâris, le livre intitulé : *La vérité des miracles de M. Pâris*, qu'il avoit fait imprimer.

L'abbé Brignand, dit la Broſſe *ou* Desbroſſes. — Confidentaire & eſcamoteur de bénéfices.

Rouſſet, dit Saint-Julien & Duchaniot. — Auteur de mémoires de finances contre M. Orry, contrôleur-général des finances, tendans à prouver que ce miniſtre avoit fait de gros profits

dans le rétabliſſement des charges ſur les ports, quais, halles & marchés, ou nouveaux droits rétablis.

Govers, jouaillier. — Affaires d'état concernant M. Chauvelin, garde-des-ſceaux.

La demoiſelle Folin. — Jeune Portugaiſe, maîtreſſe d'Arrouet, de la chambre des comptes, chez laquelle il avoit tranſporté tout l'argent de la chambre des comptes lorſque le feu y prit.

Le ſieur Boindin. — Athée.

---

## ANN. 1738.

*Nombre des priſonniers*, 28.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux & Amelot. |
| Cauſes générales, | Janſéniſtes, imprimeurs & diſtributeurs de nouvelles à la main. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Dufour, ſecrétaire de M. de Caſteja, ambaſſadeur dans le Nord. — Accuſé d'infidélités.

Le ſieur abbé Poitrot. — Intrigant de toute eſpece.

Nicolas Baize. — Pour nouvelles à la main.

Jacques Pepin. — Pour prétendus miracles. Transféré à Bicêtre.

Le ſieur abbé Dalinval & le ſieur Gatellier. — Auteurs & diſtributeurs d'écrits ſatiriques.

Le ſieur Fromaget, directeur de la compagnie des Indes. — Pour avoir diverti les deniers de la caiſſe établie pour eſcompter les lettres de change.

Le ſieur Pierre-Antoine Perrin. — [ Pour toute note. ] — Il a l'eſprit dérangé.

Le ſieur Dupere *ou* de Chambor. — Pour inſulte faite à la demoiſelle Julie, de l'Opéra.

Le pere Léonard Avril, dit Boucheron, religieux de la Trappe. — Libertin & voleur.

---

## ANN. 1739.

*Nombre des priſonniers*, 28.

Miniſtres, { Phelypeaux, Bauyn & Amelot.

Cauſes générales, Convulſionnaires.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Mon couſin le duc de l'Eſpare & ſon gentilhomme. — Par correction pour traits de jeuneſſe. — Le duc de l'Eſpare à 30 liv. par jour, & le gentilhomme à 10 liv. — Ces priſonniers ne ſont reſtés que ſept jours à la Baſtille.

Le ſieur Desfebves. — Pour colportage d'écrits contre la conſtitution.

Nicolas Blondel, maître tailleur. — Menaçant de brûler pour avoir de l'argent. Il paroît que M. Hérault a obtenu ſa grace, à condition qu'il ſera renfermé le reſte de ſes jours. — Transféré à Bicêtre.

Le ſieur Broudin, capitaine dans les troupes de Baviere. — Accuſé d'avoir aſſaſſiné par ordre de la Czarine.

Le colonel Saint-Clair, au ſervice de la Suede ſur les terres de Ruſſie.

Le ſieur comte Drumond, anglois, *ou* milord Edouard. — Convulſionnaire.

---

## ANN. 1740.

*Nombre des priſonniers*, 58.

Miniſtre, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Libelles faits contre la conſtitution.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Courtin de Nanteuil. — Par correction pour diſſipation de ſes biens.

La femme de Pauzerre. — Intrigante.

Barneville. — Partiſan du frere Auguſtin.

Le ſieur abbé Duſſart, prêtre & théologal de Bayeux, & le ſieur Planchon, chanoine de Vin-

cennes. — Pour manœuvres pour les Janséniſtes dans le chapitre de Saint-Maur près Vincennes.

Marie-Anne-Catherine Querot. — Elle brochoit les imprimés du nommé l'Hôte, qui étoient des ouvrages janséniſtes.

Grégoire & Ozou. — Pour l'inſtitution d'un prince qu'ils faiſoient entrer dans Paris.

Les nommés Denis Forêt, Maraine, Trugy, Cornart & Longueil. — Auteurs, graveurs, & diſtributeurs de l'*Almanach du Diable*.

---

## ANN. 1741.

*Nombre des priſonniers*, 72.

Miniſtres, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Janſéniſme, livres & eſtampes prohibés.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Baculart d'Arnaud, poëte licencieux. — Auteur d'un ouvrage obſcène, intitulé : l'*Art de f......* — Transféré à S. Lazarre.

Le ſieur d'Arnoncourt de Morſan. — Pour avoir fait imprimer l'*Art de f.....* à Moulins, à la femme de M. de Noinville, ſon oncle, intendant de Moulins.

La demoiſelle Ollier. — Colporteuſe du livre du *Portier des Chartreux*, *D. B.*

Le ſieur Jean-Louis Tanniet, curé de Saint-Pierre de Saint-Denis, près Paris. — Accuſé de ſéduire les femmes.

Le ſieur le Prince, commis de la poſte. —Qui ouvroit les lettres pour voler les lettres de change.

Le ſieur abbé de Noury, clerc de l'ordre de Cluny. — Impliqué dans l'impreſſion de *D. B., Portier des Chartreux.*

Le chevalier de Mouy *ou* Mouchy. Il travailloit pour M. le lieutenant-général de police, & donnoit les mêmes mémoires au maréchal de Belle-Iſle, au cardinal de Tencin, au duc de Richelieu & au comte de Saxe.

Eliſabeth Michel. — Prédicante extravagante.

François Rozay, voiturier. — Pour conduire des ballots prohibés.

L'abbé de la Porte. — Trouvé dans une imprimerie clandeſtine.

Le ſieur Bourge, de Longchamp. — Faiſeur de mémoires contre le Miniſtre.

Le ſieur Georges Huſquin Beaudouin, dit de Belle-Cour. — Homme de mauvaiſe conduite, ennemi de M. Orry de Fulvy, commiſſaire du roi de la compagnie des Indes. — Venu de l'île de Bourbon avec pluſieurs habitans qui accuſoient le ſieur de la Bourdonnois.

Alexandre

Alexandre Fleury, ci-devant commis de la police au bureau des lettres de cachet. — Convulſionnaire.

---

## ANN. 1742.

*Nombre des priſonniers*, 53.

Miniſtre, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Imprimeurs, libraires, colporteurs, relieurs, & même marchands de papiers.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé de Gouffé, principal du collége du Pleſſis pour divertiſſement des fonds du collége. — Accuſé de mauvaiſes mœurs. — Il y a eu une commiſſion.

L'abbé Brunet, prêtre. — Il étoit directeur de convulſionnaires & de convulſionniſtes.

Le ſieur de Saint-Vincent. — Très-ſuſpect à Paris ; intrigant à la cour & à la ville.

La ſœur Claude Fromont, touriere du Calvaire du Luxembourg. — Pour l'affaire du Calvaire. [ Rien de plus ].

Françoiſe Aubillard. — Elle tenoit chez elle aſſemblée pour faire des convulſions.

Joſeph Crozat. — Pour avoir donné de faux avis au ſujet du prétendu tréſor de M. Pâris.

Guy, marchand boutonnier ou bonnetier. — Favorifant le parti janféniſte par ſon argent & ſes allées & venues.

Le ſieur de la Borgne, prêtre du diocèſe de Léon. — Il élevoit la jeuneſſe aux convulſions.

Le ſieur abbé de la Roquette, prieur, de Saint-Ymer. — Fameux Janſéniſte, qui manœuvroit dans le diocèſe de Rouen.

---

## A N N. 1743.

*Nombre des priſonniers*, 28.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux & d'Argenſon. |
| Cauſes générales, | Convulſionnaires, janſéniſtes, livres contre la religion, & ſoi-diſant projets contre le bien de l'état. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Charles Nicolas Mouſarron, avocat au parlement & bailli du Roule. — Ce priſonnier eſt d'une famille célebre dans le parti janſéniſte.

Pierre Auza. — Pour l'affaire de la raeſſins du faux bon du roi pour être fermier-général. — Ce priſonnier a tué à la Baſtille, le 17 avril 1743, avec une bûche, le nommé François Bipet, qui allumoit ſon feu.

Le sieur abbé Lenglet Dufresnoi. — Pour ouvrage qu'il a fait imprimer contre les ordres de M. le chancelier.

Le sieur comte de Baldini, homme à projets de machines de guerre. — Arrêté à la réquisition de la cour d'Espagne.

Le sieur Risolet. — Accablé de misere & négociant des affaires pour vivre. — Exilé lors de sa sortie.

Marie Durrié, dite Noël. — Cette prisonniere étoit le chef des convulsions & convulsionnaires qui étoient nichés à Ecouen.

---

ANN. 1744.

*Nombre des prisonniers*, 20.

| | |
|---|---|
| Ministres, | Amelot, d'Argenson & Phelypeaux. |
| Causes générales, | Imprimés prohibés, *Nouvelles Ecclesiastiques* & affaires d'état. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le chevalier Reigrac, officier dans les gardes de la Czarine. — [Il n'y a point la moindre note sur le compte de ce prisonnier. Son nom & ses qualités paroissent écrits de la main même du ministre AMELOT.





Jacques Durant, garçon limonadier. — Nouvelles licencieuſes qu'il diſtribuoit dans le café.

Le ſieur Cruſius, — Soupçonné d'être eſpion.

Le ſieur Baudoin. — Accuſé d'avoir chargé le ſieur Michel d'avoir des correſpondances avec l'ennemi. Il fut condamné par une commiſſion à une amende honorable, flétri. Confiſcation de ſes biens, & aux galeres à perpétuité. Comme il ſortoit du grand châtelet, il ſe coupa la gorge avec un raſoir dans le greffe, & mourut ſur le champ.

Le ſieur Dupré. Il étoit ſecrétaire de M. *de la Chetardie*, ambaſſadeur de France en Ruſſie, & ſoupçonné d'infidélité. Son innocence reconnue, après quinze mois de détention, le roi lui fit donner 1500 liv. de gratification.

Le ſieur de Monchenu, écuyer du roi. — Pour avoir donné un coup d'épée à ſon laquais. Sa détention n'a été que de quinze jours.

---

ANN. 1745.

*Nombre des priſonniers, 60.*

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux & d'Argenſon. |
| Cauſes générales, | Secte des Vaillantiſtes; auteur & colporteurs du livre intitulé: *Tanaſtès.* |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Feydan Duménil. — Pour donner

des mémoires contre le directeur de la compagnie des Indes & contre M. de Futry.

Le ſieur chevalier de Mouy. — Pour avoir manqué d'exécuter les ordres du lieutenant de police, & pour avoir compoſé l'hiſtoire de mademoiſelle *de Moras.*

Le ſieur comte de Thelis. — Pour intrigues à la cour, & pour avoir voulu donner un placet au roi étant à la chaſſe.

Le ſieur Pajot d'Ardivillers. — Mort après quatorze ans de détention à la Baſtille. — Entré à la réquiſition de ſa famille, pour mauvaiſe conduite & diſſipation. On le retenoit parce qu'il a eu le ſecret de l'état lorſqu'il étoit dans les poſtes.

Jean-Auguſtin Houſſet, prêtre de la ſecte des Vaillantiſtes & Janſéniſte, croyant que l'abbé Vaillant eſt le prophete Elie. Exilé à Villeneuve-le-Roi, après dix ans de ſéjour à la Baſtille.

Le ſieur Maudry, Génevois. — Il tenoit des diſcours impertinens contre l'état & le gouvernement dans les cafés.

La femme Peigner. — Intrigante, qui avoit des avis à communiquer au roi.

La demoiſelle Marie-Magdeleine Bonafons, femme-de-chambre de madame la princeſſe de Montauban. — Auteur du *Tanaſtès*, où l'on faiſoit le journal de ce qui s'étoit paſſé à Metz

à la maladie du roi & du rétabliſſement de madame la ducheſſe de Châteauroux. — Tranſférée, lors de ſa ſortie, au couvent des religieuſes Bernardines de Moulins en Bourbonnois.

Le ſieur Hagé, Danois. — Donneur d'avis pour empêcher l'élection du Grand-Duc de Toſcane.

Jacob Levis, juif de Metz. — Qui avoit propoſé au roi d'Angleterre de livrer le prince Edouard.

---

## Ann. 1746.

*Nombre des priſonniers*, 56.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | D'Argenſon, Phelypeaux & Le Voyer. |
| Cauſes générales, | Affaires d'état, eſpionnages, convulſions & janſéniſme. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé de Lor, prêtre du dioceſe de Rhodès, grand janſéniſte. — Son véritable nom eſt Fraiſſiet, mort, s'étant pendu dans ſa chambre, la nuit du 19 au 20 ſeptembre 1746 ; enterré à Saint-Paul le 20. — Il a paſſé pour être mort d'un coup de ſang.

Jacques Doublet, compagnon ſerrurier. — Impie digne du feu.

Rolland Villemothe. — Etranger ſuſpect d'eſpionnage.

Laſalle, domeſtique. Défenſe de parler à ce priſonnier, pas même le gouverneur, ni M. de Marville : le faire voir ſeulement à M. Gilbert, chargé par le roi de l'interroger toutes les fois qu'il le requerroit.

Le ſieur chevalier de Mailly, ci-devant capitaine au régiment du prince Camille. [ Sans motif connu. ]

Le ſieur Alexandre Guillemain, dit le chevalier de Raucourt, ci-devant capitaine au régiment d'Anjou. — Pour des mauvais diſcours contre l'état, les miniſtres & les officiers généraux.

La dame de S. Prieſt. — [ Sans motif connu. ] — L'ordre de ſa ſortie ſignée Louis.

Le Tellier, relieur. — Pour mauvais livres.

La dame de Marcoux. — Pour extravagance débitée à la cour; transférée, lors de ſa ſortie, au couvent des Magdelaine de la Flêche, où le roi paie pour elle 600 liv. de penſion. — Elle y étoit encore le 15 octobre 1772.

Le ſieur de Lag[illegible]ette. — Au ſujet de la tenue du chapitre de l'Oratoire.

Le ſieur comte de Morton, la dame de Morton, la demoiſelle de Morton, fille, & le ſieur

de Morton, fils, & leurs domeſtiques. — Etrangers ſoupçonnés d'eſpionnage.

---

A n n. 1747.

*Nombre des priſonniers*, 42.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux, Brulart & d'Argenſon. |
| Cauſes générales, | Janſéniſtes, convulſionnaires & eſpions d'état. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur L'Amoureux, de Saint-Jean, prêtre du diocèſe de Nantes. — Partiſan de convulſions & faiſant imprimer pour le parti.

Le ſieur abbé Coſſoni, Italien. — Accuſé de diſtribuer la feuille des *Nouvelles eccléſiaſtiques*, & coureur des convulſions & d'aſſemblées des convulſionniſtes.

La demoiſelle Pétronnille Pollard, Liégeoiſe. — Accuſée de faire l'eſpionnage pour les ennemis de la France.

Jeanne ou Marguerite Corcon. — Intrigante qui donnoit de mauvais conſeils à madame de Montlac, qui plaidoit contre M. le comte de Montlac.

Le ſieur abbé Morlet. — Soupçonné de travailler aux *Nouvelles eccléſiaſtques*.

Jeanne-Charlotte Barachin, veuve Gilbert, dite *ſœur Melarue.* — Pour avoir fait la direction de conſcience comme un confeſſeur, à l'égard de pluſieurs femmes & religieuſes janſéniſtes, convulſionnaires.

La petite Saint-Pere, fille âgée de ſept à huit ans. — Convulſionnaire. — Sa détention a duré près d'un an.

---

## A n n. 1748.

*Nombre des priſonniers*, 50.

Miniſtres, { Phelypeaux, d'Argenſon & Brulart.

Cauſes générales, { Affaire du prince Edouard, & la priſe de Madras aux Indes.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de la Bourdonnois, capitaine de frégate. — Il y a eu une commiſſion. — Déchargé de l'accuſation contre lui intentée, par arrêt de la chambre de l'Arſenal, du 3 février 1751, & qui ordonne, ſous le bon plaiſir du roi, qu'il ſoit élargi.

Le ſieur Antoine-Joſeph Garrigues, de Fromme. — Auteur d'une brochure contre la derniere paix d'Aix-la-Chapelle, où il accu-

ſoit les miniſtres de France de faire une paix honteuſe au roi, étant gagnés par les guinées d'Angleterre.

Le ſieur comte de la Salle, colonel. — Eſpion de la France dans le Nord. — Soupçonné d'infidélité. Sortant de la Baſtille, il a été transféré à Pierre-Encise.

---

## ANNÉE 1749.

*Nombre des priſonniers*, 45.

Miniſtres, Phelypeaux & d'Argenſon.

Cauſes générales, { Affaires d'état, libelles contre les miniſtres.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Fleurs, prêtre. — Pour fabrication de faux billets de la loterie royale. — Pendu en place de Grêve par arrêt & jugement de la chambre royale de l'Arſenal.

Le ſieur Darles de Montigny. — Pour l'impreſſion du livre intitulé : *Thérèſe philoſophe.*

Jean La Caſſe. — Garçon de vaiſſelle du grand commun, qui avoit mis en entrepôt, dans la chapelle du roi à Verſailles, une édition entiere du *Portier des Chartreux.*

Hebeſme. — Pour avoir fait imprimer en

faveur du parlement au ſujet des affaires de l'égliſe.

Le chevalier de Bellerive, ancien capitaine de dragons. — Pour mauvais propos contre le roi, madame de Pompadour, & les miniſtres. — On le dit fils naturel de M. le duc de Vendôme.

Daury, garçon chirurgien. — Affaire d'état. — Pour faux avis de poiſon contre madame de Pompadour, & avoir lui même compoſé une boîte remplie de drogues aſſez ſuſpectes, adreſſée à cette dame pour donner du poids à ſon avis. — Transféré au château de Vincennes lors de ſa ſortie.

[ Pluſieurs perſonnes nous ont aſſuré que ce priſonnier étoit M. de la Tude, le Trenck françois dont les malheurs & le courage ont ſi vivement intéreſſé le public. On ne peut ſe rappeller ſans admiration les moyens qu'il employa pour s'arracher à l'horrible priſon où le retenoit depuis ſi long-tems l'injuſtice d'une favorite, & le généreux dévouement de la dame Le Gros pour obtenir ſa liberté. Quel contraſte ſon hiſtoire nous préſente! quel acharnement dans la marquiſe de Pompadour, au faîte des grandeurs, à pourſuivre une jeune victime dont les crimes ſe bornoient à un délire d'ambition! quelle vertu, quelle opiniâtreté

du bien dans la dame Le Gros, ſimple marchande merciere, à ſecourir un infortuné qu'elle ne connoiſſoit pas, & qui, pour l'intéreſſer, n'avoit d'autre titre que ſes malheurs] !

Le Clerc, François Philippe Morlet de Saint-Hilaire, le nommé Le Breſt. — Pour propos contre le gouvernement & les miniſtres.

Le ſieur Deforges. — Affaire d'état. — Auteur de vers contre le roi. Transféré au mont Saint-Michel, le 18 mai 1750, où il a été mis à la cage.

Le ſieur de Chaſſau. — Pour mauvais propos contre le gouvernement, le roi, madame de Pompadour & M. le duc de Richelieu. — Exilé après trois ans de détention à cinquante lieues de Paris.

Le ſieur Dupré de Richemond. — Auteur ſatirique, qui en faiſant la continuation du *Dictionnaire de Bayle*, traçoit des portraits injurieux des miniſtres & des autres perſonnes conſtituées en dignité.

Le ſieur abbé Sigorgne, prêtre du diocèſe de Toul. — Affaire d'état. — Vers. — Affaire de quatorze perſonnes qui diſtribuoient des vers contre le roi.

La demoiſelle Dupont. — Soupçonnée d'avoir connoiſſance des auteurs des vers contre le roi.

André Dubuiſſon. — Faux ſorcier. — Ce pri-

ſonnier faiſoit voir le diable au duc d'Olonne pour lui attrapper de l'argent.

Le ſieur Charpy de Roquemont. — Pour lettres écrites au roi contre le miniſtere de la marine & les officiers de la marine.

---

## ANN. 1750.

*Nombre des priſonniers*, 50.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | D'Argenſon, Phelypeaux & Brulart. |
| Cauſes générales, | Pluſieurs ſoldats qui avoient laiſſé évader le ſieur Daury ; pluſieurs pour le prétendu tréſor de Longueville ; beaucoup pour propos contre les miniſtres. |

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Langlet Dufreſnoi. — Auteur d'un almanach où il faiſoit l'éloge de la maiſon de Stuart, & établiſſoit que le prince Edouard étoit le légitime héritier de la couronne d'Angleterre & le roi Georges un uſurpateur.

Le ſieur Morin dit Raymond, ſa femme & ſon fils. — Pour avoir trahi des avis au ſujet de l'auteur & de l'imprimerie des *Nouvelles eccléſiaſtiques*.

Le ſieur de Montchenu, meſtre-de-camp de cavalerie & écuyer du roi. — Pour avoir tué ſon laquais d'un coup d'épée dont il eſt mort. Entré à la Baſtille le *6* mars 1750, ſorti le 20 du même mois. Il y avoit déja été en 1744, pour la même affaire.

Le ſieur Antoine Allegre. — Pour lettres écrites à la cour où il débitoit les calomnies les plus atroces contre des perſonnes de diſtinction. Il s'eſt évadé de la Baſtille la nuit du 25 au 26 février 1756.

Jean Daury, évadé la même nuit. Il étoit à la Baſtille en mai 1749, & il y avoit été remis pour s'être ſauvé du Donjon de Vincennes, où il avoit été transféré.

Le ſieur abbé Conſtantin. — Auteur de la voix du prêtre & de l'utilité des états-provinciaux.

Le ſieur Rochon de Chabannes. — Pour avoir fait imprimer la vie de M. Pâris; ce livre étoit intitulé: *Canevas de la Pâris.*

Le chevalier Reſeguier, officier aux gardes françoiſes. — Auteur d'une brochure contre les miniſtres, intitulée: *Voyage d'Amathonte.*

ANN. 1751.

*Nombre des prisonniers*, 25.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux, Berryer, Brulart & d'Argenſon. |
| Cauſes générales, | Propos contre le gouvernement, libelles, nouvelles à la main, eſpionnage. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Un nommé Verit. — Eſpece de fou, qui a fait des menaces à M. le duc d'Orléans par une lettre qu'il lui a écrite. — Transféré au donjon de Vincennes, après ſept ans de ſéjour à la Baſtille.

Le ſieur Domezon. — Il contrefaiſoit les ſignatures des perſonnes de conſidération, pour faire donner des emplois pour de l'argent.

Le ſieur Teſſon, capitaine au régiment de Champagne. — Peu aſſidu à ſon corps.

Le ſieur abbé Mehegan. — Auteur d'une brochure contre la religion, intitulée : *Zoroaſtre.*

Le ſieur Butard. — Pour avoir, imprimé ſans permiſſion, les motifs du parlement, qui s'oppoſoient à l'exécution de la déclaration du 24 mars 1751, au ſujet de l'hôpital.

Pierre Noël. — Secrétaire de M. le comte de Caraman, nouvelliſte à la main.

Le ſieur abbé Brochette, de Flaſſigny. — Pour avoir tenu des propos contre le gouvernement, au ſujet des affaires concernant les auteurs des *Nouvelles eccléſiaſtiques* dont il avoit connoiſſance, & cela malgré les défenſes à lui faites. — Transféré au donjon de Vincennes, après ſept ans de ſéjour à la Baſtille.

[ Il a voulu s'échapper du carroſſe à la porte Saint-Antoine].

Le ſieur Chenavier. — Pour avoir répété de mauvais propos contre le roi, ſans pouvoir dire les auteurs.

Le nommé Girard. — Faiſant grand eſpionnage ſans y être autoriſé par le miniſtere. Intrigant & mouche de grands ſeigneurs, qui traverſoit le ſervice. Ce priſonnier eſt entré à la Baſtille le 16 octobre 1751 : il en eſt ſorti le 11 février 1762, pour être transféré à Vincennes, par le ſieur Framboiſier, inſpecteur de police.

La dame Sauvé, premiere femme-de-chambre de Mgr. le duc de Bourgogne, & Marie-Charlotte Anquety, femme Mézieres, ſa femme-de-chambre. — Affaire d'état. — Cette derniere priſonniere étoit enceinte lorſqu'elle a été arrêtée; & ſur un ordre du roi, contreſigné Phelypeaux, elle eſt ſortie de la Baſtille pour aller

faire

faire ses couches chez la dame Pilon, sage-femme à Paris. Elle y a été conduite par le sieur d'Hémery & le commissaire de Rochebrune; lesquels l'ont ramenée, après ses couches faites, à la Bastille, où elle a été reçue conformément à un autre ordre du roi.

Le pere Toussaint Bartelle, récollet. — Affaire d'état, & donnant de faux avis.

La demoiselle Gravelle. — Pour mémoires contre les sieur & dame de Montmartel, & contre le marquis de Béthune. Transférée à Vincennes après treize mois de séjour à la Bastille.

Le sieur Serre de Montridon. — Pour des lettres impertinentes. Transféré à Charenton l'année suivante.

Le sieur abbé Langlet Dufrenoy. — Pour des lettres anonymes contre des personnes dans les premieres places. Il est à observer que ce prisonnier est entré six fois à la Bastille; savoir:

| Années. | Jours. |
| --- | --- |
| 1696. | . . . . . . . . |
| 1718. | 28 septembre. |
| 1725. | 28 juin. Transféré à Vincennes. |
| 1743. | 28 mars. |
| 1750. | 7 janvier. |
| 1751. | 29 décembre. |

Tout ceci non compris sa détention à Vincennes.

Le ſieur de la Foſſe, receveur des tailles à la Rochelle. — Pour faire voir le diable à madame de Montboiſier.

---

## A N N. 1752.

*Nombre des priſonniers*, 49.

Miniſtres, { D'Argenſon, Phelypeaux, de Voyer.

Cauſes générales, { Mauvais propos, affaires d'état.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Taupin Dorval. — Auteur de *Notes & Mémoires pour ſervir à l'inquiſition de France.* — Remis le 14 avril 1753 entre les mains de M. d'Hémery, à onze heures & demie du ſoir, pour être transféré au château de Pierre-en-Ciſe.

François Genard. — Auteur & entremetteur pour le livre de l'*Ecole de l'homme.*

Le ſieur Bertin de Frateaux, ancien capitaine de cavalerie, entré le 25 mars 1752 à la Baſtille, où il eſt mort le 3 mars 1779. — Homme dangereux, retenu à la Baſtille pour la vie, à la requiſition de ſa famille. Ce priſonnier a remis à ſa majeſté une penſion qu'il avoit ſur le tréſor-

royal. Enterré à Saint-Paul. L'extrait mortuaire a été couvert d'un papier blanc, & cacheté du cachet de M. le curé & du château. C'eſt le curé qui l'a écrit en préſence de M. de Launay, gouverneur, & de M. Chevalier, major, qui ont ſigné, & perſonne ne l'a vu.

Catherine-Charlotte Couet, femme Dardel. — Eſpece de folle qui donnoit des placets au roi remplis d'avis extravagans, & tenoit des propos ſur la naiſſance de M. le duc de Montpenſier. Cette priſonniere, lors de ſa ſortie, a été remiſe entre les mains d'Antoine-Denis Dardel, ſon mari, qui a promis d'empêcher ſon épouſe d'écrire au roi, aux miniſtres, ni à aucun ſeigneur, ni dame de la cour.

Le ſieur abbé de Monterif, doyen de la cathédrale d'Autun. — Mauvais ſujet pour les mœurs. Transféré à Vincennes.

Le nommé Sarbourg. — Parce qu'il s'étoit pratiqué des correſpondances illicites avec le ſieur Gaultier, ſon oncle, à la Baſtille, en le venant voir.

Le nommé Jacques Piron. — Courrier de la diligence de Lyon, qui entroit des imprimés prohibés dans Paris.

Le ſieur Charles Gabaré de Préfontaine. — Jeune étourdi qui avoit écrit une lettre au roi.

Le ſieur d'Heronville, colonel au régiment

de Bourgogne infanterie. — Pour s'être abſenté de ſon régiment, & être venu à Paris ſans congé & ſans permiſſion de miniſtre.

Le frere Ange Reboul, carme du couvent de la place Maubert. — Pour s'être pourvu au parlement contre un ordre du roi qui le reléguoit dans une maiſon de ſon ordre. Transféré à Vincennes.

Le ſieur Duderé de Villeras. — Auteur de lettres injurieuſes à M. l'archevêque de Paris.

Jean Zombabel. — Auteur de libelles ſur l'affaire du clergé & du parlement.

Le ſieur François Bouſquet de Colomiers. — Nouvelliſte à la main, qui donnoit indiſtinctement des feuilles aux étrangers & aux françois.

Le ſieur de Borville. — Pour les affaires du tems.

Le nommé Jean Laby & le nommé Dotin. — Accuſés de mauvais propos. — On n'en a pas eu la preuve. Ils ſont reſtés environ ſix mois à la Baſtille.

---

ANN. 1753, juſqu'au 15 avril.

*Nombre des priſonniers*, 50.

Miniſtres, { D'Argenſon, Phelypeaux & de Voyer.

Cauſes générales, { Mauvais propos & affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

François Le Comte, soldat au régiment de Bourbonnois. — Pour avoir écrit des lettres folles à madame de Pompadour. — Transféré à Bicêtre.

Le sieur Ferouillac. — Dévot à qui le jansénisme avoit tourné la tête, qui vouloit donner des avis au parlement, les chambres assemblées. — Transféré au couvent des peres de la Charité de Senlis.

Le sieur Le Blanc de Villeneuve. — Pour avoir écrit des lettres folles & impertinentes à M. le comte d'Argenson. — *Nota.* L'ordre d'entrée de ce prisonnier est signé d'*Argenson.*

Le sieur de la Deveze. — Qui accordoit sa protection, pour de l'argent, à des personnes qui jouoient au pharaon & au biribi.

[ Ici se termine notre gros registre. Nous n'avons rien de relatif à l'entrée & à la sortie des prisonniers, depuis cette époque jusqu'à celle du 11 avril 1759, que recommence une portion d'un autre registre de même format, de même distribution & de même organisation que le précédent ].

---

## Ann. 1759.

*Nombre des prisonniers*, 37.

Ministres, { Phelypeaux & le duc de Choiseul.

Causes générales, Affaires d'état, libelles.

### OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur abbé Jubeau, prêtre & chanoine d'Angers, de Saint-Maurille. — Les sieur & dame Faribault lui porterent le 14 avril 1759 une lettre anonyme, que la dame Faribault disoit avoir trouvée en portant une lettre à la poste. Comme cette lettre contenoit un complot formé contre les jours du roi & de madame la marquise de Pompadour, il écrivit en cour, & fut arrêté, ainsi que la dame Faribault, par le sieur d'Hémery, qui les conduisit à la Bastille. La dame Faribault, par son interrogatoire, convint de sa manœuvre, & en justifia le sieur abbé Jubeau, qui obtint sa liberté en conséquence. — Cette femme prétendoit avoir trouvé cette lettre dans une bourse de cheveux, & l'abbé Jubeau, croyant l'histoire véritable, écrivit en cour. Elle sortit de la Bastille le 22 novembre 1759.

Le sieur Joseph-Marie Chapelle, dit *frere Ja-*

*cob Job*, natif de Paris, âgé de quarante-quatre ans, ancien directeur des fermes de Bretagne. — Convulsionnaire ou sectateur des convulsions, à l'instigation de sa mere, qui le menoit dans les assemblées des convulsionnaires. Il est connu dans l'Œuvre sous le nom de *frere Jacob Jòb*. Il étoit le poëte de la bande qu'il fréquentoit, & composoit des cantiques qui se chantoient dans les assemblées qui se tenoient à l'Estrapade, chez le sieur Froissard de Préauval, ancien mousquetaire, & détenu à Saint-Lazare depuis le 15 octobre 1758.

Le sieur de Bergeron, soi-disant le chevalier d'Escourville. — Pour avoir fait des vers contre madame la marquise de Pompadour. Il les lui a envoyés, en lui marquant qu'il lui en faisoit le sacrifice, & en lui demandant un prêt de 10,000 livres.

Il étoit fils d'un musicien assez mal à son aise; il avoit obtenu un emploi au bureau de M. Godet, directeur des vingtiemes : il touchoit les appointemens de son emploi sans l'exercer. Sa mauvaise conduite a dérangé ses affaires; & pour les rétablir il s'est avisé de faire cette piece de vers contre la marquise de Pompadour. — Le sieur d'Hémery, inspecteur de police, lui a signifié un ordre d'exil à trente lieues de Paris.

Le vicomte de Biré, gentilhomme natif de

Nantes (prenant gratuitement le titre de vicomte). — Il a fait deux mémoires ſur les finances, adreſſés au roi; il a envoyé le premier à M. le maréchal d'Etrées, & le ſecond à M. le comte de Saint-Florentin, miniſtre. Il a déclaré depuis que les fermiers-généraux avoient, au commencement de leur bail, fait préſent de vingt-quatre millions à madame la princeſſe de Conti. Celui de qui il dit tenir le fait, & les perſonnes qu'il prétend avoir été préſentes à ce diſcours, le nient; & comme ces perſonnes ſont de bonne foi, il en réſulte que le ſieur de Biré en a impoſé, ſuivant la preuve morale.

Rodolphe Elter de Sybourg, ſuiſſe de nation, natif de Moura. — Poëte. Il avoit compoſé une tragédie intitulée *Titus*, ou *le Triomphe de l'amitié.* — Il diſtribuoit dans Paris un manuſcrit ayant pour titre : *Etat actuel des affaires générales des finances du royaume de France*, dont on prétend qu'il eſt l'auteur.

Le nommé Tavernier. — Conduit à la Baſtille par le ſieur Prévot, capitaine de la chaîne, venant des îles Sainte-Marguerite. — Prétendu complot contre la vie du roi.

[ Ce priſonnier eſt du nombre des victimes malheureuſes qui doivent leur liberté au courage patriotique des braves & généreux citoyens de

Paris. Après un séjour de dix ans aux îles Sainte-Marguerite, il eſt arrivé à la Baſtille le 4 août 1759, & y étoit encore le 14 juillet 1789. Sa dépoſition nous a confirmé la vérité & l'authenticité de notre regiſtre ; elle s'eſt trouvée parfaitement conforme à ce qu'on y dit de lui. Nous avons eu avec lui une conférence de deux heures. C'eſt avec peine que, ne voulant pas retarder notre marche, nous réſiſtons pour le moment à l'envie que nous avons de donner au public l'hiſtoire de ſa vie, ou plutôt de ſes malheurs, qu'il nous a racontés lui-même. Quel ſiecle que celui où il eſt né, où il a vécu, & où il eſt preſque mort ! Il étoit loin de ſavoir la cauſe des coups de canon qu'il entendoit ; il étoit ſi loin de prévoir le bonheur dont il alloit jouir, que lorſque ſes libérateurs, couverts de ſueurs, de pouſſiere & de gloire, les armes à la main, entrerent dans ſon cachot, il les prit pour des aſſaſſins (dans le lieu qu'il habitoit, cette erreur eſt bien pardonnable) & ſe mit en devoir de leur réſiſter. Ses geſtes, ſes manieres, l'habitude de ſon corps, ſes expreſſions, tout en lui porte l'empreinte d'un homme qui, vivant il y a quarante ans, & mort à cette époque, reparoîtroit aujourd'hui de nouveau ſur la ſcene du monde. Ce priſonnier nous a avoué que pendant les trente années de ſon ſéjour à la Baſtille, il en

avoit paſſé conſécutivement vingt-neuf ſans ſortir de ſon cachot ].

Le ſieur Victor de Goreſſe Duharda. — Contrefaiſeur de ſignatures de perſonnes en place, pour prendre à ferme le droit ſur les cuirs, âgé de dix-huit ans.... Son laquais arrêté par précaution, & comme pouvant avoir quelque connoiſſance de l'affaire de ſon maître. ( Le ſieur Duharda pere enfermé pour le même ſujet pendant deux mois, & exilé à cinquante lieues de Paris ).

Le ſieur Marmontel, auteur du *Mercure de France.* — Auteur d'une parodie injurieuſe. [ — Nous nous empreſſons d'informer ici M. le duc d'Aumont, qui a fait inſérer une lettre dans le journal de Paris du 30 juillet dernier, que le ſieur Marmontel eſt entré à la Baſtille le 28 décembre 1759, & qu'il en eſt ſorti le 5 janvier 1760. Le motif de ſa détention, rapporté au regiſtre, ſe borne, comme nous l'avons déja dit, à ces mots : *Auteur d'une parodie injurieuſe.* Il n'eſt pas même dit contre qui cette parodie étoit dirigée. Les griefs que l'on a pu avoir contre le ſieur Marmontel, doivent ſe trouver en entier dans les pieces de la procédure qui le concerne. Nous ne prétendons cependant pas que l'auteur de l'écrit dont M. le duc d'Aumont a eu à ſe plaindre n'ait pu trouver ailleurs des

preuves que cette parodie étoit dirigée contre un duc d'Aumont : nos connoiſſances, à ce ſujet, ne ſont pas la meſure de celles que les autres peuvent avoir ].

Le nommé Gilles Bury, domeſtique du ſieur Marmontel.

---

ANN. 1760.

*Nombre des priſonniers*, 56.

| | |
|---|---|
| Miniſtres, | Phelypeaux, le maréchal de Belliſle & le duc de Choiſeul. |
| Cauſes générales, | Convulſionnaires, auteurs & imprimeurs contre la religion. |

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

L'abbé de la Coſte, jadis céleſtin, qui s'en étoit évadé. — Fut marié deux fois, mis au carcan & condamné aux galeres, où il eſt mort.

Philippe Seichepine. — Affaire contre M. de Saint-Cy, dite *des économats*.

L'abbé Rozé. — Pour mémoire relatif au clergé.

Le ſieur Beauviſage Lavault, auteur de différens projets de finances & d'intrigues pour les faire réuſſir.

Le ſieur Touche, pour lettres anonymes contre madame de Pompadour.

Le ſieur Vincent, anglois. — Soupçonné d'eſpionnage. — Lors de ſon entrée, il a écrit de ſa main, au bas de ſon entrée même : *Je ne ſuis pas anglois, & je reconnois la France pour ma patrie. Enſuite ſon ſigne, JEAN-MAXIMILIEN BOURDIGUE VINCENT.*

Le ſieur Conſtans, entré le 5 mars 1760, ſorti le 10 avril de la même année. — Ce priſonnier étoit alors âgé de cent-onze ans, & ſe portoit à merveille. — Le motif de ſa détention n'eſt point exprimé.

Le ſieur de la Cauſſade, ci-devant inſpecteur des études de l'école militaire. — Pour libelles contre l'intendant & autres officiers de l'école militaire.

Le nommé Merlier, maître apothicaire à Paris. — Propos ſéditieux contre le roi & madame de Pompadour.

Pierre de Sauges. — Imprimeur contre la religion.

Denis l'Entaigne. — Contrebandier ſur les cartes.

Le ſieur baron d'Edelsheim. — Suſpecté d'eſpionnage.

Le ſieur Magny, premier commis des do-

maines de Flandres, auteur d'une hiſtoire contre madame de Pompadour.

Le ſieur Danjan, architecte de la ville, & ſon laquais. — Pour relation ſuſpecte, dans les provinces, ſur les affaires du tems.

---

ANN. 1761, juſqu'au 9 mars ſeulement.

*Nombre des priſonniers*, 4.

Miniſtres, Phelypeaux, de Berrier.

Cauſes générales, { Affaire du Canada, livres contre la religion.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Valade de la Vallette, avocat au parlement de Paris. — Sous prétexte d'intérêts dans des projets imaginaires.

La nommée Alano, vieille fille de boutique chez madame Aucloud, libraire, au Palais. — Pour livre contre la religion.

[Nous bornerons ici cette livraiſon. La ſeconde, qui paroîtra inceſſamment, contiendra le dépouillement des autres regiſtres qui ſont en notre poſſeſſion, & qui nous meneront juſqu'au 10 juillet 1788. Ce dépouillement ſera précédé d'un plan exact de la Baſtille & de

notes hiſtoriques ſur cette priſon d'état ; il ſera ſuivi de la copie exacte de quelques pieces authentiques & curieuſes, relatives à pluſieurs priſonniers dont nous avons parlé ].

